



**COMITÉ SOCIAL ET**  
**ÉCONOMIQUE**  
**CSE RÉSEAU**  
**ZONE DE PRODUCTION**  
**NORD-EST –**  
**NORMANDIE**

---

*Procès-verbal n°4*

---

<b>Réunion extraordinaire du 27 février 2019</b>
--

La Direction était représentée par M. Jean-Claude LARRIEU (président du CSE), Mme Agnès RAULT, M. Olivier CREMIEN, M. Arnaud AUBERT et M. Vincent GAY (médecin du travail).

**Intervenants :** M. Fabrice LARCHEVEQUE, M. Olivier CREMIEN

**Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :**

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Présente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

**Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :**

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Présent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

**Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :**

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Absent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :**

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée

M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :**

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Non convoquée
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :**

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
Mme	HENER	Évelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéan	Présent
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

**Représentants syndicaux :**

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	ROCHER	Fabrice	CFDT	

<b>Réunion extraordinaire du 27 février 2019</b>
--

## Ordre du jour

**DEMANDE DE CSE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT DES POINTS SANTÉ, SÉCURITÉ ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'INFRALOG NATIONAL**

*La séance est ouverte à 14 h 07.*

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Bonjour Mesdames et Messieurs. J'ouvre la séance de notre CSE supplémentaire, consacré à des questions de santé, sécurité, conditions de travail, demandé par deux membres de notre CSE. En préalable, je voulais savoir, peut-être, s'il y a déjà dans les délégations des suppléants qui siègent. Premier point. Monsieur SENS ?

**M. Dominique SENS (CGT)** : Pour la CGT, Monsieur Sébastien NEAU est remplacé par Antoine DI CARLO, et Monsieur Pascal GUELUY est remplacé par Monsieur Laurent LANSIAUX.

**M. Bruno CATIAU (UNSA)** : Messieurs Régis RAWOLLE, Laurent DAIME, absents remplacés respectivement par Messieurs CAILLE et STRICHER.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Merci.

**M. Pierre GENEAU (SUD-Rail)** : Pour SUD-Rail, il n'y a pas de changement.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Très bien.

**M. Fabrice ROCHER (CFDT)** : Bonjour à toutes et à tous. La délégation CFDT est complète. Et je me présente : je suis Fabrice. Je remplace aujourd'hui, en tant que représentant syndical, Monsieur Pascal OZENNE.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Merci. Avant que nous entrons dans notre séance proprement dite, Monsieur le Secrétaire, j'aurais une demande à faire aux élus du CSE, qui concerne la présence parmi nous d'un expert sur les questions que nous allons traiter, c'est-à-dire les questions relatives à l'amiante. Il s'agit de Monsieur Fabrice LARCHEVEQUE, qui est spécialiste de ces questions liées à l'amiante à la Direction de la sécurité système et des risques (DSSR), de SNCF Réseau, et dont je pense que la présence serait très utile aujourd'hui pour nos débats.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Bonjour Monsieur le Président. Je constate qu'aujourd'hui nous sommes réunis dans une salle qui est convenable. Par contre, nous avons effectivement un petit souci de micro. Nous ferons avec, mais c'est vrai qu'à l'avenir si nous changeons de salle, il serait peut-être bien d'avoir les micros nécessaires, pour que tout le monde puisse bien s'entendre.

Je sou mets votre demande aux élus. S'ils n'y voient pas d'inconvénients, me concernant, à partir du moment où vous avez un expert qui est là pour répondre aux questions, cela ne pose pas de problème, tant qu'il ne prend pas parti, côté Direction, et qu'il reste neutre dans son rôle.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je vous remercie. Nous allons donc inviter Monsieur Fabrice LARCHEVEQUE à nous rejoindre pour cette réunion.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Pouvez-vous aussi nous présenter vos assesseurs ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Excusez-moi, je manque à tous mes devoirs. Nous allons évidemment le faire, puisque la composition n'est pas tout à fait la composition habituelle. Vous aurez noté que, parmi mes assesseurs, outre Agnès RAULT, j'ai Olivier CREMIEN, à ma gauche, qui est le Directeur d'établissement de l'INFRALOG national, qui est directement concerné par le sujet qui a motivé ce CSE supplémentaire. Nous avons le Docteur Vincent GAY, qui est à la fois le médecin référent de notre CSE et le médecin du travail de l'établissement INFRALOG national. Et comme conseiller technique, nous avons Arnaud AUBERT, de la DRH de SNCF Réseau. Et donc, je salue Monsieur Fabrice LARCHEVEQUE qui vient de nous rejoindre et qui travaille à la DSSR.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Une petite question. Est-ce que l'Inspection du travail a été conviée à cette réunion ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Oui. Je passe la parole à Agnès RAULT.

**Mme Agnès RAULT (Assesseur)** : Oui, elle a été conviée. Et elle est en congé cette semaine.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Mais vous avez tout à fait raison, Monsieur le Secrétaire. Nous convions régulièrement l'Inspection du travail à nos réunions de CSE.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Il y a aussi un responsable sécurité, je crois, qui doit être convié. La CRAM, non ? Dans les nouveaux textes, n'y a-t-il pas quelque chose qui le prévoit ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous vérifions ce point-là et nous convoquons toutes les personnes que la loi nous impose de convoquer, évidemment. Avant de rentrer dans l'examen des questions qui ont motivé ce CSE supplémentaire, est-ce qu'il y a des demandes de déclaration ? Bien. Je considère donc qu'il n'y en a pas.

C'est un CSE évidemment un peu particulier, pour lequel l'ordre du jour consiste à examiner les demandes qui ont été faites dans le courrier du 14 février, qui nous demande ce CSE supplémentaire. Auparavant, je vous propose qu'il y ait un exposé factuel des faits et de la chronologie par le directeur d'établissement, après quoi je vous proposerai de passer à l'examen des questions qui sont posées. Je pense que cela peut être utile pour l'ensemble des participants de notre assemblée, de se remettre en tête les faits et les dates qui nous serviront dans l'examen des questions qui ont été posées par les élus qui ont demandé ce CSE. Je passe la parole à Olivier CREMIEN.

## **A – DEMANDE DE CSE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT DES POINTS SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'INFRALOG NATIONAL**

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Ce que je propose, c'est de donner peut-être des informations générales sur le contexte, avant de rentrer plus en détail dans l'opération sur Saint-Denis. Les RPM sont un domaine d'activité historique de l'INFRALOG national. Cela veut dire Réparation des ponts métalliques. L'INFRALOG national a été créé en tout début 2006. Et donc, l'équipe RPM existait. C'est aujourd'hui trois équipes de huit agents, qui sont, comme tous les agents de l'INFRALOG national, mobiles nationalement, sur l'ensemble du territoire. Et à leur tête, nous avons un DPX et deux TO.

Ce sont des personnes qui ont une compétence particulière dans les rivets. C'est une compétence rare au sein de la SNCF. Aujourd'hui, c'est une compétence qui est rare parce que cela suppose des techniques un peu ancestrales, et le développement de cette compétence nécessite également du compagnonnage. Cela veut dire que lorsque nous intégrons quelqu'un dans les équipes, cela suppose une formation sur le terrain par des pairs. Et la base de la compétence, ce sont plutôt des agents qui ont des formations de chaudronniers. Enfin, c'est ce que l'on recherche en priorité. Mais dans les équipes, nous n'avons pas que des chaudronniers.

L'activité répond à une commande d'IGOA, la partie de l'ingénierie qui s'occupe des ouvrages d'art. Et c'est un programme qui est pluriannuel, c'est-à-dire que nous savons d'ores et déjà quel programme nous aurons avant qu'il soit affiné, sur les 5 ans qui viennent. Nous pouvons donc anticiper largement sur les opérations. Et pour illustrer, cette année, en 2019, dans le programme nous avons une quinzaine de chantiers, répartis sur les trois équipes. Les régions concernées sont Paris Nord – nous le verrons plus en détail cette fois-ci –, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Auvergne, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Limoges, Languedoc-Roussillon, Alpes, pour illustrer le fait qu'ils interviennent vraiment sur l'ensemble du territoire.

À ce jour, à l'heure où je vous parle, les équipes RPM ne sont pas autorisées à intervenir sur des ouvrages amiantés, qui présentent de l'amiante. C'est une décision qui a été prise formellement, expressément et qui a donc été communiquée et présentée au CHSCT, qui a été consulté sur le sujet. C'est un sujet qui est susceptible de bouger, mais aujourd'hui ils ne sont pas autorisés à intervenir en milieu amianté. Donc, préalablement à ces interventions, nous procédons à des diagnostics amiante pour nous assurer que les ouvrages ne sont pas amiantés. Ces diagnostics sont commandités par notre maîtrise d'ouvrage qui est IGOA. Et c'est les INFRAPOLE locaux qui réalisent ces diagnostics, les INFRAPOLE concernés par l'ouvrage d'art qui doit être réparé. Nous avons eu des difficultés sur certains diagnostics qui étaient faits bien en amont de l'opération. Lorsque vous faites un diagnostic, 2 ou 3 ans avant que nous intervenions, il peut y avoir des évolutions qui font que, finalement, le mode opératoire que nous avons envisagé n'est pas le même. Nous avons donc eu une discussion sur nos diagnostics et avons donc décidé de les renforcer. C'est très récent, cela date d'octobre 2018. En CHSCT, nous avons décidé de renforcer ces diagnostics

selon un protocole renforcé, qui préconisait 13 mesures. Mais ces 13 prélèvements sur un ouvrage d'art sont très dépendants de ce que nous voulons faire. Parfois, nous pouvons faire de micro-interventions. Comme à Busseau actuellement, sur le Limousin, nous avons 6 mois d'intervention sur un ouvrage. Il est évident qu'en fonction de ce que nous faisons, nous faisons plus ou moins de prélèvements.

Là, j'en viens plus en détail sur le pont-rail de Saint-Denis. Là, c'est un ouvrage d'art situé à Aubervilliers, exactement. Des travaux avaient été réalisés en 2016 sur cet ouvrage. À l'issue de ces travaux, il a été décidé d'une nouvelle intervention, notamment pour renforcer toutes les consoles et les supports d'extrémité des parties de rives des deux tabliers – il y a deux tabliers. Donc, il y avait un renforcement à faire. Nous ne pouvions pas le faire en 2016. Date avait alors été prise pour faire ce complément, ce renfort d'opération. C'est donc ce qui était programmé en début de cette année.

Le diagnostic initial sur lequel nous nous sommes basés ne comportait que 4 prélèvements. Par rapport à ce que je vous ai dit (13), il en manquait. Et ces 4 prélèvements avaient été faits avant que nous décidions du protocole renforcé, en octobre 2018. Ce n'est pas le seul ouvrage d'art qui était dans ce cas. Lorsque nous avons décidé, en 2018, de renforcer ce protocole, nous avons examiné les diagnostics historiques que nous avons, qui n'avaient pas été faits, selon ce protocole. Nous avons considéré qu'ils étaient à refaire pour la plupart, sauf deux, dont celui-là. Le deuxième est en train d'être refait et concerne Champagne-Ardenne. Si nous ne l'avons pas refait, c'est parce que les 4 mesures qui avaient fait l'objet de prélèvements et qui avaient donc été diagnostiquées concernaient les opérations strictes que nous devons faire sur l'ouvrage d'art. Nous avons considéré que nous pouvions nous exonérer d'en faire plus, puisque nous voulions nous assurer que l'ouvrage n'était pas amianté là où nous devons intervenir.

Là-dessus, nous avons eu un droit d'alerte sur le sujet, sur le motif que, finalement, le diagnostic sur lequel nous nous basions ne correspondait pas à celui que nous avons décidé de renforcer. Une enquête a été faite dans la foulée. Cela devait être le 23 janvier. Et nous avons décidé, en fonction de l'enquête que nous avons faite, d'arrêter le chantier, pour faire un complément de mesure. C'est ce que nous avons fait. Nous avons diligenté un nouveau diagnostic sur un complément de mesure. Et les mesures qui ont été réalisées ont confirmé le fait que l'ouvrage en lui-même, la peinture, la structure de l'ouvrage n'étaient pas amiantés. Par contre, nous avons eu deux mesures qui ont présenté de la fibre d'amiante. Une sur un poteau – c'était des mesures de surface, peut-être que nous rentrerons dans le détail sur cette technique de mesure – et une sur le casque d'un agent. Nous avons fait, pour être très exhaustifs, des prélèvements sur les équipements des agents. Il n'y a pas eu de fibre d'amiante. Et nous avons également fait des mesures sur les outils qui avaient servi aux opérations – c'est du piquage sur l'ouvrage d'art – et qui ne présentaient pas non plus d'amiante.

Nous avons travaillé une nuit. Nous avons eu le droit d'alerte. Nous avons travaillé la seconde nuit sur du piquage et nous nous sommes arrêtés après. Et depuis, nous n'avons pas travaillé sur ce chantier. Nous avons arrêté le chantier. De toute façon, dans le *timing*, pour être très honnête avec vous, notre plage travaux était épuisée,

puisque cela devait se terminer la semaine dernière. Donc, nous n'avons pas repris le travail sur Saint-Denis.

Voilà le contexte dans lequel nous nous voyons aujourd'hui. Il y a peut-être des interventions complémentaires.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je pense que cet exposé initial de Monsieur CREMIEN était utile pour que tout le monde voie bien le contexte dans lequel se situe notre CSE aujourd'hui. Déjà à ce stade, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je passe la parole à Monsieur PINOT.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Premièrement, contrairement à vos dires, Monsieur le DET, lorsque nous avons pu nous rencontrer, il était agréable de vous entendre dire, pour une fois, que ce sont des agents qui ne seraient pas faciles à remplacer. Par rapport aux différentes menaces qui ont pu être faites, suite à notre dépôt de droit d'alerte et arrêt du chantier, cela fait plaisir à entendre que ce type de menace ne servait à rien, puisqu'en effet, c'est tout de même des agents qui sont esters dans leur métier. Et ce n'est pas en claquant des doigts que l'on pourrait faire venir une entreprise privée pour les remplacer, si les délégations étaient un peu tatillonnes sur la réglementation.

Pour revenir et amener un peu plus de précisions à ce que vous dites, il y a tout de même eu deux mails envoyés à la RS de la zone de production du CSE, pour en savoir un peu plus sur les diagnostics qui étaient utilisés pour ces fameux travaux. Une fois que nous avons eu confirmation que c'était des diagnostics de 2016 et non pas des diagnostics après juin 2018 (non pas octobre 2018, mais juin 2018), où il a été décidé en CHSCT d'en venir à 13 points de contrôle minimum avant de travailler sur les ponts, un dépôt de droit d'alerte a été effectué. Malgré ce dépôt de droit d'alerte et l'enquête du lendemain, vous avez, vous et l'ensemble de la Direction, laissé travailler les agents sur cette nuit-là.

Une chose que vous avez oublié de préciser, c'est que malgré le dépôt du droit d'alerte, le DUO avec qui j'ai eu l'occasion de faire l'enquête, nous demandait tout de même s'il était possible que les agents continuent de travailler, bien qu'une seconde analyse soit faite pour obtenir ces 13 prélèvements minimum. Chose qui a été refusée. De ce fait, le chantier a été arrêté.

Une première série de diagnostics est arrivée. Il est à préciser aussi que pour pouvoir en bénéficier, nous l'avons su par la bande et c'est après deux appels auprès de la RS que nous avons réussi à bénéficier de ces diagnostics, pour découvrir qu'en effet un point de contrôle répondait positif à l'amiante. Et par rapport à une deuxième série de diagnostics que vous avez fait faire, il est apparu un deuxième point positif sur le casque d'un agent qui avait travaillé là-bas. Ce sont tout de même des précisions à apporter : les choses ne sont pas venues d'elles-mêmes. Ce n'était pas fait sous la pression de la part de la Direction et un peu de cachoteries concernant le premier diagnostic qui n'a pas été fourni en temps et en heures, à l'élu qui a déposé le droit d'alerte. C'est pour poser un peu les bases, l'état d'esprit dans lequel nous avons pu travailler sur le dossier. Il est bon aussi, du côté de l'enquêteur et des élus CSE de savoir à qui nous avons affaire, en face de nous.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Est-ce que suite au premier exposé de Monsieur CREMIEN, il y a d'autres demandes de prise de parole ? Ensuite, je vous proposerai de passer à l'examen des questions qui ont motivé ce CSE supplémentaire. Monsieur CATIAU ?

**M. Bruno CATIAU (UNSA)** : Au titre de notre délégation, il eut été opportun que nous ayons également la fourniture des PV CHSCT. Je regarde Vincent. Nous n'avons pas la genèse de l'intégrale de ce sujet. Et j'ai osé sortir, non pas du cadre du sujet du viaduc de Saint-Denis, mais j'ai juste envie de vous poser la question, pas de façon provocatrice : nous nous rendons compte que l'amiante est potentiellement un peu partout, sans être dans le corps des ouvrages d'art. Nous avons bien compris à l'étude des documents. Je cite l'article du Code du travail 4141-1 : l'employeur doit informer les travailleurs que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement. Il semblerait – cela reste du conditionnel – que les matériaux qui étaient présents sur l'ouvrage d'art ne présentent pas un risque avéré. Nous sommes face à une pollution dite de surface. Je pèse mes mots. Est-ce que, désormais, les personnes d'équipes d'intervention qui relèvent de votre compétence, Monsieur, sont sensibilisées sur le fait qu'elles puissent être confrontées à la présence d'amiante ? Je le répète : nous pouvons trouver l'amiante sur des ouvrages d'art, auquel cas ils sont dûment identifiés, normalement, par les cabinets d'experts qui sont dûment agréés, auquel cas il y a un protocole, évidemment. Mais inversement, potentiellement, à la lumière des éléments que nous avons à disposition, nous pouvons nous rendre compte également qu'il peut y avoir des pollutions dites accidentelles. Est-ce que « nos gens », si vous permettez l'expression, sont désormais sensibilisés ? Auquel cas cela implique évidemment tout un protocole.

Je regarde notre Président, je sors, quelque part, du champ du sujet qui motive notre présence ici, mais j'estime que la réponse et les débats valent le coup d'être échangés à la lumière des faits qui nous rassemblent aujourd'hui.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je ne suis pas sûr, Monsieur CATIAU, que vous sortiez du champ. Je pense que la question que vous posez devrait trouver sa réponse dans les mesures prises, et donc dans l'examen des questions de ce CSE. Puisqu'il s'agit bien de savoir dans quelle mesure il y a ou pas un risque amiante lorsque l'on travaille sur ces ouvrages et dans quelle mesure les agents en sont informés, et sont protégés contre ce risque amiante. S'il n'y a pas d'autres prises de parole concernant le premier exposé d'Olivier CREMIEN, je vous propose que nous passions aux trois questions qui étaient posées, qui justifient ce CSE supplémentaire.

La première question est : « Nous demandons à connaître les mesures prises concernant le pont pour supprimer le risque ». Je repasse la parole à Olivier CREMIEN pour qu'il s'efforce de répondre à cette question.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Nous avons eu une mesure radicale, puisque nous avons arrêté le chantier. C'était une mesure parade absolue. Cela répond tout de suite à la première question.

La deuxième question liée à celle-là est la caractérisation du risque. En fait, là, ce que nous arrivons à montrer – et cela répondra aussi à votre demande de tout à l'heure –,

c'est que nous essayons, et nous n'intervenons pas tant que nous n'avons pas la certitude, d'avoir assurance que l'ouvrage d'art sur lequel nous allons intervenir et ce que nous allons y faire surtout ne présentent pas de risque d'amiante. C'est l'objectif que nous avons. Et nous n'intervenons sur un ouvrage qu'à partir du moment où nous avons cette assurance. Quelque part, nous prenons en compte ce risque. En revanche, ce que nous voyons à travers les prélèvements complémentaires que nous avons pu faire, c'est qu'en effet, d'ailleurs comme le suppose le Code du travail ou le Code de la santé publique, l'amiante existe malgré tout. Et l'origine, par exemple, des fibres d'amiante que nous avons pu trouver sur le casque ou sur le poteau, personne ici n'est en capacité de dire d'où elles viennent. Nous savons simplement dire que cela ne vient pas de l'ouvrage lui-même puisque nous avons fait des mesures de la structure, de la peinture. Par contre, nous ne savons pas aujourd'hui d'où elles proviennent.

Là-dessus, je peux comprendre l'anxiété des agents et des opérateurs, qui travaillent sur un point, qui se disent : « Je sais que je ne m'expose pas lorsque je fais mon piquetage. Mais que se passe-t-il ailleurs ? » Donc, là, en clair, nous avons décidé d'ouvrir une fiche d'exposition accidentelle concernant l'exposition à l'amiante.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous allons détailler ce point parce qu'il est évidemment clé. Qu'est-ce qui permet de dire que nous considérons que cet ouvrage ne contient pas d'amiante ? Monsieur PINOT a demandé la parole. Puis nous compléterons les réponses et essaierons d'éclaircir ou de donner des éléments plus techniques là-dessus. Monsieur PINOT ?

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : La question se rapporte plus à maintenant. Que faites-vous concernant le pont pour supprimer le risque ? Le risque existe toujours à nos yeux. La surface est toujours amiantée. Vous, vous savez. Les autres services le savent-ils ? Y a-t-il eu un relevé de l'air, pour savoir si réellement nous pouvions dire que c'est un risque comme si l'on respirait dans la rue ou que l'on ouvrait la fenêtre de son bureau, comme on a pu le faire remarquer lors de l'enquête, avec une certaine ironie ? J'ouvre la fenêtre, mais attention, je ne connais pas les risques. Vous voyez, cela a été jusque-là dans l'enquête. Donc, par rapport à ce pont, qu'est-ce qui est fait par rapport à d'autres services qui pourraient être en rapport avec ce pont ? Et de ce fait, pour dire qu'aujourd'hui il n'y a pas de risques, quelle évaluation au niveau de l'air à proximité de ce pont avez-vous faite pour pouvoir certifier que l'on est bien en dessous des normes ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je vais passer la parole à Monsieur LARCHEVEQUE pour essayer d'éclaircir ce qui amène à dire que nous estimons qu'il n'y a pas d'amiante dans ce pont et essayer de répondre à vos questions.

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Je fais juste un cadrage, un rappel réglementaire vis-à-vis de l'amiante. Nous sommes dans une discipline où il y a deux réglementations qui viennent se compléter. Il y a une réglementation dite de santé publique, dont vous parliez à l'instant, avec des mesures dans l'air sur 24 heures. C'est la première réglementation. Ensuite, il y a évidemment le Code du travail, avec une réglementation amiante professionnelle. Et dans la journée, même pour une personne comme moi qui suis fréquemment sur les chantiers d'amiante, je ne relève pas de la partie amiante du Code du travail. Je relève donc de la santé publique.

Les obligations de repérage des matériaux amiantés s'imposent aux propriétaires. Nous devons être en capacité de vérifier si les ouvrages d'art contiennent ou pas de l'amiante, mais ce n'est pas la même réglementation que l'amiante dans l'air. Nous n'allons donc pas mettre en œuvre, de manière générale, des mesures atmosphériques, à l'air libre qui plus est, si nous n'avons pas d'activité professionnelle en rapport. Si vous voulez circuler sous l'ouvrage, si un train circule sur l'ouvrage, nous n'avons pas de mesures d'air à réaliser en rapport avec ces événements. Par contre, un salarié ou un agent intervient sur l'ouvrage pour une opération, toute cette partie-là est effectivement cadrée par un mesurage, mais au poste de travail.

C'est très important de revenir à ce cadrage réglementaire qui est fondamental sur l'amiante et qui est en place depuis 1997. Nous avons deux réglementations, avec des seuils différents, une santé publique pour la vie de tous les jours et lorsque nous sommes amenés à travailler et/ou circuler dans des locaux, et une réglementation plus professionnelle qui figure dans le Code du travail, avec un seuil différent et des EPI (équipements de protection individuels) à mettre en avant.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur TRUFFIN ?

**M. Anthony TRUFFIN (CGT)** : Nous parlons bien d'un point particulier, de ce pont. Combien d'autres ponts sont-ils susceptibles d'être amiantés sur la zone de production Nord-Est – Normandie ? Merci.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Question pour laquelle je repasse aussi la parole à Monsieur LARCHEVEQUE.

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Nous disposons d'un fichier de repérage national sur l'ensemble des ouvrages, avec les échanges qui motivent un peu cette séance, à savoir que nous n'avons pas aujourd'hui une réglementation précise sur les ouvrages d'art qui nous dit que nous devons faire tant de prélèvements sur telle partie de l'ouvrage, par m<sup>2</sup>. *A contrario* des bâtiments, pour lesquels ces arrêtés ou ces normes de prélèvement sont disponibles. Donc, au niveau réglementaire, nous attendons un texte, un arrêté technique de repérage sur les ouvrages d'art avec des commissions de normalisation qui travaillent actuellement. Ce texte est attendu pour 2020. Donc, actuellement à la SNCF, vous avez l'ensemble des ouvrages d'art qui sont « repérés amiante », suivant un ancien protocole. Et entre temps, dans l'attente de ce texte, la DGII a produit un protocole dit renforcé, où nous venons réaliser des repérages, des sondages sur les matériaux de manière plus importante en nombre conséquent, en fonction de la surface que nous avons face à nous.

Nous avons donc un fichier de repérage avec évidemment un calendrier de mise en œuvre. Il est évident qu'au vu du nombre d'ouvrages recensés, nous ne sommes pas en capacité au niveau national, avec les organismes de repérage, de passer l'ensemble des ouvrages d'art selon le nouveau protocole en vigueur. Je vais être honnête. C'est un protocole qui est paru en octobre 2018, c'est récent. En plus, vous avez un deuxième cran, qui est la date de mise en peinture de l'ouvrage. Il faut que cela soit antérieur à 1997 pour qu'éventuellement les peintures mises en œuvre sur les ouvrages soient amiantées. Puisque je précise que certains ouvrages pourraient réglementairement échapper aux repérages à partir du moment où ils sont postérieurs à 1997.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur TRUFFIN ?

**M. Anthony TRUFFIN (CGT)** : Est-ce que ce pont était répertorié ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Oui, il l'était.

**M. Anthony TRUFFIN (CGT)** : Pourrions-nous avoir la liste des ponts répertoriés sur la ZP NEN, s'il vous plaît ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Votre question, Monsieur TRUFFIN, porte sur l'ancien protocole, sur les ponts répertoriés dans l'ancien protocole. Est-ce cela ?

**M. Anthony TRUFFIN (CGT)** : Oui, déjà.

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Oui, bien sûr. Il est répertorié, mais effectivement... c'est l'objet de la réunion. C'est au regard d'un ancien protocole de repérage, on va dire, pas complet, au regard de la surface de l'ouvrage.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : S'il vous plaît, Monsieur le Président. Je crois que ce sont des éléments qui étaient donnés en CPC à l'époque – vous voyez l'importance des CPC. Aujourd'hui, nous allons demander que cette instance ait ces éléments. C'est le minimum.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : J'entends la question. Nous regarderons dans quelle mesure nous sommes capables de donner ces éléments. Et nous nous baserons évidemment sur ce qui a pu être donné en CPC à l'époque, puisqu'il s'agit de listes d'ouvrages d'art tout à fait importants, quand on regarde la ZP NEN.

J'ai vu la main de Monsieur MUTEL, puis de Monsieur PINOT.

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : Vous semblez dire que, comme nous avons arrêté le chantier, nous avons supprimé le risque. Déjà, nous ne sommes pas d'accord avec cela. En plus, lorsque nous discutons avec les agents de Paris Nord, ils ne sont pas au courant du droit d'alerte, ce qui pose problème pour les agents SE, voies, caténaires, etc. Pour moi, c'est un sérieux problème.

Vous dites que l'on a découvert de l'amiante. Vous ne nous avez pas donné de chiffres. Nous aimerions bien savoir précisément le nombre de fibres, etc.

Ensuite, vous parlez de fiche d'exposition exceptionnelle. Nous ne savons pas trop en quoi cela consiste. La fiche d'exposition normale, déjà, est-elle faite pour tous les agents ? Est-ce que tous les agents ont bien eu un suivi amiante, le scanner à 50 ans, etc. ? Et en quoi consiste une fiche exceptionnelle d'exposition ? C'est-à-dire que, derrière, est-ce que vous prendrez des mesures au niveau du médical, convoquer les personnes, scanners pulmonaires suite à une exposition inopinée ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous avons au moins trois questions qui appelleront des réponses. Monsieur PINOT, est-ce que vous souhaitez compléter ou est-ce que nous répondons déjà à ces questions ?

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Répondez déjà à ces questions. Ce n'est déjà pas mal. Il y aura un grand pas effectué, si vous y répondez, Monsieur CREMIEN.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Merci.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Sur la question des agents de Paris Nord, à ma connaissance, nous avons dû porter à connaissance de la DG Île-de-France l'existence du droit d'alerte sur cet ouvrage. Me le confirmez-vous ?

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Nous travaillons toujours avec des locaux. Évidemment, l'INFRAPOLE de Paris Nord est informé. Je ne sais pas si cela est remonté au niveau de l'instance Île-de-France, je ne peux pas vous le dire. Mais en tout cas, les locaux sont avisés, sont informés.

Concernant la partie exposition...

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Vous avez l'information. Donc, clairement l'INFRAPOLE de Paris Nord pour qui nous travaillons quand l'équipe RPM intervient a été informé. Je voudrais passer la parole à Monsieur LARCHEVEQUE. Est-ce que cela a un sens de dire ce que nous avons comme mesure de la quantité au vu des expertises qui ont été faites ? Pouvons-nous parler de mesure de la quantité ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : De la même manière que nous avons deux réglementations, c'est la même chose pour les prélèvements. Dès que nous sommes dans le domaine de l'amiante dans l'air, nous avons une notion de concentration, une notion de temps de prélèvement, une notion de volume. Donc, nous pouvons faire un calcul sur la concentration des fibres d'amiante par litre d'air. Je fais simple, en gros c'est cela. Par contre, sur le matériau, c'est binaire : c'est absence d'amiante dans le matériau ou, au contraire, présence d'amiante dans le matériau.

Après, nous allons un peu plus loin parce que nous sommes capables, au microscope électronique, de dire quelle variété d'amiante – vous savez qu'il y a plusieurs variétés, plusieurs familles d'amiante, peu importe – est présente dans le matériau. Mais nous nous arrêtons là. Il n'y a pas d'autres notions sans étude plus poussée sur la concentration en amiante d'un matériau. Nous le savons, historiquement vis-à-vis de certains industriels – j'en parlerai peut-être plus tard. Mais globalement, lorsque nous faisons un prélèvement de repérage, nous n'avons pas de notion de concentration sur l'amiante. Nous savons s'il y en a ou pas, c'est tout.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Sur la question de la fiche d'exposition, peut-être dire le statut de cette fiche et le Docteur pourra compléter.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Les agents RPM ont tous une fiche d'exposition amiante. Tous. Là, je parlais d'une fiche d'exposition accidentelle, qui est un suivi particulier parce que nous considérons qu'il y a eu une situation pouvant exposer potentiellement les agents à l'amiante. Donc, nous ouvrons une fiche. Je laisse peut-être le Docteur GAY répondre.

**M. Vincent GAY (Médecin du travail)** : Bonjour à tous. Les fiches d'exposition, que ce soit accidentel ou pas, sont normalement dans les dossiers médicaux. On doit me

les envoyer, donc je les mets dans les dossiers médicaux. Que ce soit moi, ou un autre médecin, nous aurons connaissance de cet accident. De toute façon, j'en ai connaissance aussi aujourd'hui, puisque c'est moi qui vois les agents. Pour le suivi, effectivement, il y a des recommandations. Ce sera fait. Cela peut même être avant 50 ans, si l'on juge de recommandations. En fait, c'est un peu en fonction de l'intensité de l'exposition potentielle, c'est-à-dire le nombre de fibres par litre auquel nous estimons que les agents ont été exposés et la durée pendant laquelle ils ont été exposés. En sachant que plus les années sont importantes, plus le risque est important en termes de pathologie. Donc, le point pendant lequel nous faisons le premier scanner peut dépendre un peu de cela.

D'une part, je suis les agents RPM de manière très régulière par rapport à leur métier et par rapport à l'exposition de plomb. Du coup, je pense que je reverrai tous les agents de cette équipe-là avant fin juin, même peut-être un peu avant. Nous aurons l'occasion de refaire le point sur cette exposition.

Après, je voulais juste peut-être, à mon sens, donner mon point de vue sur l'exposition des agents RPM sur ce chantier-là uniquement, sur les 2 jours d'activité. Je parle en termes de santé. L'exposition, en termes de santé, ce sont les fibres qui auraient pu être inhalées. C'est-à-dire que les agents respirent des fibres, il y a des fibres dans l'air et les agents les respirent. Là, il y a tout de même des points qui sont plutôt rassurants, c'est que le matériel lui-même est testé comme négatif, comme beaucoup de personnes l'ont dit, et que les outils qui *a priori* n'ont pas été nettoyés après le piquage étaient négatifs. En sachant que quand vous piquez une peinture amiantée, il y a une telle poussière qui est créée, que s'il y a de l'amiante, il y en a partout. Cela ne peut pas disparaître comme cela, il y en a sur l'ensemble de l'ouvrage, sur les outils et sur les vêtements. Donc, nous pouvons tout de même considérer, par rapport aux tâches qu'ont faites les agents, que la présence d'amiante ne vient pas là. Après, d'où vient l'amiante ? C'est une autre question. Et en termes de risques, le fait que l'on retrouve sur les lingettes – c'est ce qui a été dit, c'est toujours compliqué parce que c'est qualitatif, nous ne savons pas combien, nous ne savons pas d'où elle vient, nous ne connaissons ni le danger, ni le risque finalement, nous savons juste qu'il y a présence. C'est très difficile à investiguer. Mais le risque n'est pas de la présence sur l'ouvrage. Il est du fait que cette présence pourrait représenter un risque pour les agents. Pour cela, il faut tout de même qu'il y ait une mise en suspension dans l'air de l'amiante. La présence, c'est plutôt l'existence d'un danger mal étiqueté sur ces deux prélèvements, mais ce n'est pas forcément un risque pour la santé. Le risque veut dire qu'il se passe autre chose que la seule détection de poussière sur l'ouvrage.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur PINOT, Monsieur ROBERT, Monsieur TRUFFIN et Monsieur MUTEL.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Pour nous, par rapport à vos réponses, vous n'avez rien fait pour supprimer le risque, puisque pour nous il existe toujours. Nous vous écoutons, Monsieur le Docteur. Comment un Docteur peut-il dire que les agents n'ont pas été exposés au risque, alors que la situation n'a pas été évaluée sur place ? Nous ne savons pas si, en marchant, cela n'a pas créé de la poussière d'amiante qu'ils auraient pu inhaler, si en faisant leurs travaux, cela aurait pu effectuer des vibrations et qu'ils auraient pu en inhaler, parce que le pont est amianté en surface. On a également découvert de l'amiante sur un casque. On a pu remarquer que les

cartouches n'ont pas été analysées. Tant que les cartouches n'ont pas été analysées, nous ne pouvons pas savoir s'il y a eu inhalation ou pas. Donc, risque ou pas. Il y a toutes ces questions-là. Sincèrement, quand j'ai vu le DET et le DUO, qui disaient : « Nous avons une pression des agents, parce qu'ils veulent travailler, se faire des sous, etc. » J'en ai vu quelques-uns. À aucun moment, ils ne nous disent vous avoir appelé pour vous mettre une pression pour travailler. À aucun moment, ils ne nous disent avoir fait la même chose auprès du DUO. Par contre, j'ai vu des agents qui stressent pour leur santé. C'est un poison invisible. Alors, nous ne voulons surtout pas extrapoler la situation. Nous leur avons dit que nous allons faire en sorte qu'ils aient un suivi spécial, etc., qui soit mis en place, ce qui n'a pas été nécessairement facile à obtenir non plus. Vous dites que vous avez mis en place un suivi. Non, il vous a été demandé de mettre en place un suivi, que vous avez accordé. Ce n'est pas venu de l'entreprise. Mais c'est assez surprenant d'entendre dire qu'ils n'ont pas été exposés au risque, alors qu'aucune évaluation n'a été faite, mis à part le passage d'une lingette en surface pour dire que c'est amianté. Derrière cela, il n'y a aucune analyse faite. C'est pour cela que nous disons que ce pont est toujours à risque, jusqu'à tant que vous nous démontriez le contraire, que cela répond à une certaine norme absorbable. Mais pour l'instant, rien de tout cela n'a été fait. Nous aimerions bien avoir réponse tout de même sur ce sujet qui nous paraît assez important.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur ROBERT ? Je passerai la parole à Monsieur TRUFFIN et Monsieur MUTEL et nous répondrons, notamment le Docteur pour préciser quelques points.

**M. Aurélien ROBERT (CGT)** : J'avais une question pour le Docteur. J'aurais voulu savoir à partir de combien de pourcentages de fibres, combien de fibres ou microfibres, nous pourrions déclarer une maladie liée à l'amiante et au bout de combien d'années. Parce que quand je vous entends, il faudrait beaucoup de poussière, alors qu'il me semblerait, de la formation liée à l'amiante que j'ai eue en tant qu'agent caténaire, qu'il y en faudrait très peu. Une seule microfibre suffirait à déclencher une maladie liée à l'amiante. Est-ce que je me trompe ou avez-vous d'autres éléments ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous donnerons la parole au Docteur là-dessus. Monsieur TRUFFIN, puis Monsieur MUTEL ?

**M. Anthony TRUFFIN (CGT)** : Apparemment, j'ai bien compris que les agents sont suivis tout le long de leur carrière. En outre, s'il y a un changement de poste, y a-t-il un suivi ? Première question.

Est-ce que cette fiche d'exposition est remise au départ en retraite des agents, pour qu'ils puissent être reconnus ? Merci.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur MUTEL ?

**M. Jean-Marie MUTEL (CGT)** : Je n'ai pas compris les explications du médecin. Parce qu'à partir du moment où il y a une exposition accidentelle à l'amiante, quelles mesures médicales sont-elles mises en place ? Vous nous parlez de suivi régulier. Nous avons bien compris que les agents qui travaillent dans les RPM ont un suivi régulier amiante. D'accord. Admettons. Là, nous avons une exposition accidentelle. Il doit donc y avoir

déclenchement de mesures médicales liées à l'exposition qui vient de se passer accidentellement.

**M. Vincent GAY (Médecin du travail)** : Je vais essayer de me rappeler de tout. Déjà, pour rebondir sur ce que vous avez dit, j'ai dit précisément qu'il me semble rassurant que les premières analyses de matériaux et de la peinture étaient négatives, que sur les autres analyses, ce qui était analysé en matériel était négatif. On retrouve des poussières en surface. Et cela m'incite à penser, à mon sens, que ce n'est pas la mise en œuvre du travail RPM qui a pu créer cette pollution à l'amiante. Après, effectivement, la question reste de savoir d'où vient l'amiante et s'il y a une pollution possible, d'où vient cette pollution sur les deux prélèvements. Je ne sais pas si j'ai précisé un peu ce que je voulais dire.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Ils ne l'ont pas créée, mais ils l'ont subie. Est-ce cela que vous voulez dire ?

**M. Vincent GAY (Médecin du travail)** : Je ne veux pas dire cela. Je vais réfléchir un peu à ce que je peux dire là-dessus.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Vous allez réfléchir à comment vous pouvez le tourner.

**M. Vincent GAY (Médecin du travail)** : À mon sens, il n'y a pas de... comment dire ? Je ne pourrais pas dire avec certitude qu'il n'y a pas eu une fibre dans l'air ou un peu d'exposition. Bien entendu, nous ne pouvons pas le dire. J'essaie de trouver des éléments d'investigation de pourquoi ces deux prélèvements positifs.

Pour ce qui est du suivi médical, en fait c'est pour le plomb que je les vois régulièrement. Après, pour l'amiante, effectivement il y a l'anxiété générée par ce type de situation. Et là, éventuellement, je peux tout à fait voir les agents, à leur demande, pour que nous rediscutions de cela ou les voir même de manière systématique, un peu anticipée, avant avril ou mai. Cela ne me pose aucun problème. C'est éventuellement à organiser avec l'INFRALOG national et cela ne pose aucun problème, en tout cas de leur faire savoir qu'ils peuvent venir.

Après, il y a par rapport aux pathologies qui seraient dues à une exposition à l'amiante. Pour les pathologies dues à une exposition à l'amiante, il y a un délai d'apparition de ces pathologies. Déjà, nous avons à notre disposition, en tant que médecins, uniquement des examens qui permettent de voir des effets lointains, des effets à long terme. Nous n'avons ni moyen de voir des effets à court terme, c'est-à-dire des pathologies qui pourraient être dues immédiatement à une exposition, ni moyen de voir s'il y a vraiment exposition. Par exemple, pour le plomb, les mêmes agents qui travaillent au plomb, nous pouvons le faire une semaine après et effectivement nous avons l'augmentation de la plombémie et nous savons quel est leur degré d'exposition. Cela n'existe pas pour l'amiante. Les seuls examens que nous avons sont le scanner pulmonaire, pour l'instant dans la recommandation, qui ne peuvent se faire qu'après le début de l'exposition. Les pathologies n'arrivent pas avant 20 ou 30 ans après l'exposition. Et ce que je voulais préciser tout à l'heure, c'est que le point zéro pour le scanner pulmonaire, c'est-à-dire le premier scanner pulmonaire, est proposé par la recommandation de santé en fonction de l'intensité et de la durée d'exposition. Je réponds en même temps à la question de l'autre personne. C'est-à-dire que si les

personnes ont été exposées d'une manière que l'on estime très forte, il y a un scanner que l'on propose 20 ans après. Et si c'est intermédiaire, c'est 30 ans après. Ce sont les recommandations médicales. Il faut savoir que lorsque l'on fait un scanner – enfin, cela ne me dérange pas de les prescrire – il y a toujours des faits négatifs liés à ce genre d'examens, donc il faut tout de même poser avec les agents l'intérêt ou pas de le faire.

Après, vous disiez tout à l'heure qu'une fibre suffit. Effectivement, comme presque tous les cancérigènes, ce sont des substances qui n'ont pas d'effet seuil. C'est-à-dire que l'on ne peut pas déterminer un seuil en se disant que là on est tranquille, qu'en dessous de tel niveau il n'y a pas de risque et qu'au-dessus il y en a. Et théoriquement, il n'y a pas besoin d'avoir une exposition très importante pour avoir une cascade d'événements qui pourraient entraîner des pathologies de type cancer. Pour tous les cancérigènes, c'est la même chose. L'ensemble des cancérigènes a un effet que l'on estime sans effet de seuil. Par contre, il y a une relation que l'on appelle « dose / effet ». C'est-à-dire que plus vous êtes exposés, plus vous êtes exposés longtemps, plus le risque est important. Et c'est pour tous les cancérigènes. C'est cela que je voulais dire, c'était par rapport au suivi. Ce n'était pas pour rebondir par rapport aux agents RPM, mais par rapport au suivi et quand placer le scanner.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Docteur, il y avait également des questions sur les fiches de suivi. Est-ce qu'elles suivent les agents dans les changements de poste ? Est-ce qu'elles sont données à la retraite ?

**M. Vincent GAY (Médecin du travail)** : Moi, je peux simplement parler du dossier médical. C'est l'agent qui est détenteur de son dossier médical. Donc, pour peut que l'agent autorise le transfert du dossier médical, le dossier médical suit, et cela marche plutôt bien à la SNCF. C'est-à-dire que, pour l'ensemble des agents de l'INFRALOG national, j'ai leur dossier médical, qui permet de voir un peu leurs antécédents. Et lorsqu'il y a des fiches d'exposition dans ces dossiers, j'ai les fiches d'exposition. Après, pour l'attestation en poste d'exposition, il y a deux volets : un volet employeur et un volet médical. Pour qu'il y ait un volet employeur, il faut que ce soit l'employeur qui le fasse, et pour qu'il y ait un volet médical, c'est le médecin qui le fait. En général, nous faisons les documents pour les suivis post exposition de manière très régulière. Cela fonctionne plutôt bien.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Et au départ à la retraite ?

**M. Vincent GAY (Médecin du travail)** : Au départ à la retraite, c'est cela, ce sont des attestations de post exposition. Il y a les fiches d'exposition pendant la carrière, et les attestations de poste d'exposition pour un suivi, qui doit ensuite être suivi par le médecin généraliste et pris en charge par la caisse.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Est-ce que les réponses du Docteur amènent de votre part d'autres interventions ? Monsieur PINOT ?

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Une petite question puisqu'*a priori* cela ne vous alarme pas tant que cela, dans l'ensemble. Alors, une question claire. Vous dites que là, vous avez supprimé le risque parce que vous n'envoyez plus personne. Et les autres équipes qui pourraient intervenir dessus sont au courant qu'il y a eu un droit d'alerte

déposé. Et vous dites qu'ils ont bénéficié des résultats des différentes analyses qui ont pu être faites. Vous dites, pour vous, pas de risque. Donc, la question et celle que les agents se posent – il sera intéressant d'avoir votre réponse là-dessus : dans 8 mois, vous récupérez une planche de travaux sur ce pont. Est-ce que vous y allez les yeux fermés, sans aucun problème, parce que pour vous il n'y a aucun risque pour les agents ? Est-ce bien cela ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président) :** La dernière question est une question que nous essaierons d'aborder avec le Directeur d'établissement sur la façon dont nous voyons les travaux à venir sur les ouvrages métalliques. Sur la première question, je suis précis. L'INFRAPOLE est au courant du droit d'alerte. Je ferai en sorte, Monsieur PINOT, que la DG Île-de-France soit en possession de la totalité de ce que nous avons fait dans l'enquête, des éléments qui concernent son patrimoine évidemment et également des discussions de ce CSE, de façon à ce qu'elle ait tous les éléments d'appréciation concernant cet ouvrage. Je pense que je ne peux pas vous faire de meilleure réponse.

Est-ce que nous pouvons aborder la question des mesures qui seront prises pour que les agents ne soient plus confrontés à ce risque ? Moi, je considère qu'il s'agit aussi de ce que nous pouvons dire sur les travaux à venir sur d'autres ouvrages métalliques. Pouvons-nous voir avec le Directeur d'établissement les questions que pose cet événement et les mesures que nous comptons prendre, côté INFRALOG national, pour les autres travaux sur des ponts métalliques ?

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national) :** La question essentielle que cet événement me pose est la fiabilité du diagnostic, puisque comme je vous l'ai dit, aujourd'hui, nos agents ne sont pas autorisés à intervenir en milieu amianté, sur des ouvrages amiantés. Cela veut dire que nous devons disposer d'un diagnostic qui lève le doute. Et à partir du moment où ils interviennent, nous sommes sûrs qu'il n'y a pas d'amiante. Jusque-là, encore une fois, nous avons renforcé le protocole. Nous nous sommes rendu compte, en voulant quelque part rassurer les agents, puisque finalement dans l'affaire de Saint-Denis... je vous ai dit tout à l'heure que nous avions 4 prélèvements. Pour aller à 13, il en manquait 9. Nous aurions fait les 9 prélèvements, tel que le prévoyait le protocole sur la structure, il n'y aurait pas eu de sujet, puisque nous avons montré que c'était négatif. Sauf que nous avons voulu rassurer les agents et avons fait du prélèvement surfacique. Donc, nous avons quelque chose qui génère de l'anxiété, au contraire de rassurer. Cela pose question.

L'idée est d'avoir des protocoles qui soient évidemment complètement fiables. Je ne reviens pas sur la transparence parce que je considère qu'aujourd'hui je suis destinataire du résultat de nos protocoles, parce que je demande à l'INFRAPOLE de me donner le diagnostic pour que nous puissions intervenir. Là, actuellement, je donne ce que j'ai. Si vous me demandez par exemple les protocoles de Midi-Pyrénées ou du prochain, Pays de la Loire, je ne les ai pas pour l'instant. Je sais que je les aurai avant l'intervention. Mais pour l'instant, je ne les ai pas. L'idée est d'avoir des documents de façon raisonnablement anticipée et sur lesquels nous n'avons aucun doute, aucun soupçon. C'est le sujet. Je comprends, à travers ce qu'il s'est fait, du prélèvement avec lingette, que ce sont des choses qui ne sont pas conformes au Code du travail. Donc, cela me pose des questions. L'idée est de fiabiliser complètement ce sujet de

prélèvement, de façon à ce que nous ayons des diagnostics qui soient complètement opposables.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur PINOT, vous souhaitiez la parole.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Il y a quelque chose que nous avons du mal à entendre. En fait, vous êtes en train de nous dire que c'est ce qu'avait souligné le préventeur. C'est dommage que cela vînt du préventeur. Les prélèvements de surface ne sont pas faire, donc n'auraient pas dû être faits. Nous n'aurions rien découvert, les agents auraient fini le travail sur une surface amiantée. Ils auraient « bouffé » ce qu'ils auraient « bouffé » en termes de poumon, et ce n'est pas grave, puisque cela ne fait pas partie du protocole. Pourtant, à écouter le préventeur national Réseau et amiante, cela faisait bien partie du protocole et il a tout de même été dit que ce serait enlevé du protocole. L'expert recevrait un petit « coup de fil » pour se faire « engueuler », parce que la surface, ce n'était pas spécialement obligatoire. Mais cela devrait être une obligation, surtout en termes de prévention. Ce n'est en effet pas encore réglementaire – parce que de ce fait-là, ne vous inquiétez pas, nous « bouquinons » aussi. Nous ne sommes peut-être pas des experts, mais nous essayons d'y comprendre quelque chose. Et justement, en « bouquinant » sur le sujet, vous nous parlez du fait que vous êtes en attente de décrets, de nouvelle loi, etc. Mais vous pourriez préciser aussi que ces prélèvements-là, qui sont faits par des lingettes en surface, ce sera peut-être inclus et obligatoire en termes de protocole. Donc, nous allons dire qu'à la limite, jusqu'alors par rapport à ce qui a été fait en termes de prévention, c'est très bien que nous utilisions les lingettes. Ce n'est pas : « Oh mon Dieu, dommage ! Parce que si nous ne les avons pas utilisées, nous n'aurions rien vu et nous aurions été tranquilles. » Non, tant mieux. Et nous, nous demandons justement à ce que nous continuions avec ce protocole à utiliser ces fameuses lingettes et non pas de les retirer du protocole. En termes de prévention, il vaut mieux que les salariés sachent où ils mettent les pieds, plutôt que ce soit caché, et qu'ensuite nous fassions le travail de formation, d'équipement, de suivi, etc., en connaissance de cause. Les agents ont le droit, de la part de leur patron, de savoir où ils mettent les pieds sur leur lieu de travail. Et ce qu'il y a de bon ou pas bon en termes de santé. C'est une obligation de l'employeur. Et ne plus utiliser, via ce protocole, les lingettes, ce serait cacher les choses.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : J'entends votre propos, Monsieur PINOT. Je pense que c'est tout de même un sujet très difficile. Nous voyons bien que nous avons là des décisions de santé publique ou de santé des travailleurs. Dans les deux cas, c'est le même sujet qui consiste à dire : qu'est-ce qui doit être mesuré pour connaître les risques réels auxquels sont exposés en l'occurrence les travailleurs, sans générer pour autant des angoisses qui seraient liées au fait que nous détecterions des choses qui peuvent être là, je ne sais pas si j'ai la bonne expression, mais un peu « par hasard » ou statistiquement ? Là-dessus, je propose que nous ne soyons ni plus ni moins royalistes que le roi. C'est-à-dire que nous appliquons exactement ce que prévoit la réglementation. Je pense que c'est quelque chose qui est de nature à vraiment respecter ce que veut l'État en matière de santé des travailleurs en l'occurrence. Et c'est quelque chose qui ne permettra pas de se dire, après coup, que nous en avons trop fait ou pas assez fait. Je pense qu'il faut que nous soyons strictement dans l'application des textes. Et ce que je peux vous dire, c'est que nous veillerons dans la suite à ce que, pour les prélèvements, nous soyons strictement dans l'application des protocoles existants.

Ensuite, j'entends bien ce que vous dites. Comme sur beaucoup de questions de santé et sécurité, et conditions de travail en général, nous pouvons souhaiter que la réglementation, que les protocoles puissent évoluer d'une façon ou d'une autre. Mais là-dessus, je dirais qu'il y a le temps de l'élaboration de la loi, des arrêtés, des décrets, qui est fait pour que les points de vue s'expriment, pour que les recherches scientifiques soient compilées, que nous regardions ce qui est significatif au plan soit de la santé publique, soit de la santé des travailleurs, pour arriver à prendre ensuite les mesures et faire évoluer éventuellement les protocoles. Ce que je peux vous dire, c'est que nous nous attacherons à ce que les mesures à venir, pour justement ne pas être l'objet de contestations, de débats, soient faites vraiment suivant les protocoles en vigueur.

Monsieur PINOT ?

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Nous vous avons bien compris, Monsieur le Président. Faisons court. Vous allez arrêter les prélèvements sur site, tels qu'ils sont appelés. Vous allez à l'encontre de l'Institut national de sécurité et de recherche (INRS), qui préconise justement de l'effectuer, et qui travaille pour l'intégrer dans les protocoles. Alors peut-être que l'on avance, mais vous allez retirer cette avance, pour peut-être devoir obligatoirement la réintégrer derrière, lors d'un protocole. En tant qu'employeur, vous êtes là pour faire de la prévention. Là, ce que vous allez faire, c'est une baisse de la prévention, Monsieur le Directeur. Et vous en porterez la lourde responsabilité. C'est de baisser la prévention et la prévention amiante envers les travailleurs SNCF de votre zone de production. Vous baissez la prévention. Bravo ! Belle mesure au bout d'un mois et demi de présidence de CSE.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur PINOT, je pense que nous nous sommes mal compris. Nous sommes là parce que le sujet est un sujet tout à fait sérieux de sécurité et santé des travailleurs, pris totalement au sérieux par l'entreprise, et sur lequel je crois que nous avons eu l'occasion d'exposer que nous étions, de ce point de vue-là, vraiment soucieux du respect de la réglementation. Voilà ce que je peux vous dire là-dessus. Et évidemment, si la réglementation doit évoluer demain dans un sens ou dans l'autre, nous l'appliquerons. Monsieur BRASSART ?

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : En fait, c'est plus une réflexion qu'une question. Nous avons bien lu le dossier qui a été distribué la semaine dernière. Nous voyons page 34 du rapport qui a été remis la présence sur une poutre. C'est cela ? Nous voyons, dans la deuxième partie, page 71 – c'est très explicite – une présence de poussière sur un masque et sur un casque. Pour avoir vu ce masque en activité, nous avons pu remarquer que le masque est tout de même en dessous du casque, sur l'agent.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : C'est à la ceinture.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : D'accord. Mais je me pose la question malgré tout. Il y a tout de même une poussière d'amiante relevée. Rassurez-moi, il y a tout de même de la poussière qui a été relevée sur tout cela. Sur le casque et sur la ceinture.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Sur la ceinture qui est reliée au casque par le tuyau.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Nous sommes tout de même en droit de nous poser la question du taux de fibre. En fait, je n'ai vu nulle part le taux de fibre d'amiante là-dedans.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Cela ne peut pas être mesuré. Il n'y a pas de technique qui permet de le quantifier.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Ce sont des questions techniquement très compliquées. Nous pouvons peut-être juste essayer de repréciser si ce type de mesure est capable de quantifier quelque chose.

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Ce que vous soulignez, c'est bien le problème des prélèvements surfaciques de poussières. Nous ne sommes pas sur un matériau. Donc, typiquement, page 34, nous sommes sur du repérage de matériau. Si je comprends bien, c'est une poussière qui contient de l'amiante...

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : En fait, je vous coupe juste par rapport à cela. Est-ce de la poussière de surface ou est-ce qu'il y a eu grattage, piquetage, quelque chose ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Non, là, c'est une poussière de surface, de repérage.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Oui, mais qu'est-ce qui dit que si, derrière, nous avons creusé, il n'y aurait pas de l'amiante ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Oui, c'est une bonne question. Mais les sondages qui ont été faits plus loin, dont vous parlez, ne révèlent pas de présence d'amiante.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Oui, mais à cet endroit-là ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Là, le problème serait d'imaginer que la poussière est un matériau. C'est bien toute la difficulté. Sur la problématique et de la même manière, sur l'autre rapport, quand je vois qu'ils donnent un score d'état de conservation, score EP (évaluation périodique), cela veut dire que l'organisme de repérage déroule un protocole de bâtiment sur un casque et un moteur d'EPI. Enfin, c'est complètement inadapté, si vous voulez. Cela ne nous permet pas de conclure à une éventuelle exposition. C'est ce que révélait le Docteur tout à l'heure. C'est-à-dire que nous avons effectivement retrouvé une poussière qui contient de l'amiante. Mais ce n'est pas un matériau. Ce ne sont pas des éléments qui doivent figurer dans un rapport de repérage. Ce n'est pas sérieux, pour faire simple.

Pour rebondir sur les informations qu'a évoqué Monsieur PINOT, effectivement nous pouvons faire des prélèvements surfaciques dans certaines conditions à titre expérimental. Lorsque nous soupçonnons par exemple une pollution environnementale sur un chantier ou dans cette salle, imaginons que nous ayons réalisé des travaux sans repérage amiante et que nous nous apercevions en cours de chantier qu'il y a de l'amiante, oui nous essaierons d'estimer un empoussièrement qui aurait pu se produire pendant les phases de chantier. L'INRS travaille effectivement

sur ce sujet des prélèvements surfaciques, mais nous n'utilisons pas, encore une fois, des lingettes ou un prélèvement surfacique sur un repérage de matériau. La poussière n'est pas un élément de la construction. Ce n'est pas inhérent à l'ouvrage. Ce n'est pas inhérent au matériel que nous venons sonder. C'est fondamental, parce que si nous n'avons pas le même cap de réflexion au niveau des experts, au niveau des utilisateurs, des entreprises et des laboratoires, nous n'arrivons pas à nous comprendre. C'est pour cela qu'il y a des normes de repérage et c'est pour cela que, dans l'état actuel de la réglementation, nous ne prenons pas en compte – et je le déplore – les états de surface et l'empoussièrement amiante dans les états de surface pour du repérage matériau.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : En toute sincérité, est-ce que, Monsieur le DET ou Monsieur l'expert, vous iriez sur le chantier sans protection, comme cela, pour le visiter ? Puisque cela n'a pas l'air si dangereux que cela.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : La question n'est pas une question à titre personnel. Là-dessus, attendez, soyons clairs. Les sujets sont trop sérieux pour que l'on demande : « Vous, que feriez-vous sur ce chantier ? » Quelle est la réglementation là-dessus ? Je pense que la réponse a été apportée dans la première intervention.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : En fait, je posais simplement la question, parce que nous allons nous y rendre. Du coup, je voulais savoir si Monsieur l'expert et Monsieur le DET allaient être les éclaireurs. Je ne voulais aucunement offenser qui que ce soit.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Merci Monsieur BRASSART. Monsieur ACHOUB avait demandé la parole, Monsieur SENS et Monsieur PINOT.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : J'écoute depuis tout à l'heure avec attention. Effectivement, vous avez ramené un expert en la matière, mais nous allons dire qu'humainement j'ai un peu de mal. J'ai un peu de mal, parce que j'ai appris, lorsque je suis rentré à la SNCF, que la SNCF faisait tout pour la santé de ses agents. Et aujourd'hui, j'entends parler de mesures de surface, de l'empoussièrement, etc. Je ne souhaite à personne d'avoir quelqu'un dans sa famille qui décède d'un cancer de la plèvre. Je vous le dis d'une manière très honnête. Et l'amiante doit être pris au premier degré ici. Je vois ce qu'il se passe, je regarde. Dekra, cela me parle. Cela me parle en 2016 et en 2018. Et cela doit parler au Directeur de l'INFRALOG national également. Puisque si je vous parle du pont cage de Thionville, en 2016, la même entreprise Dekra a fait des analyses et a trouvé 0 %. Ils reviennent 2 ans après, font les contrôles sur le même pont cage et trouvent des traces d'amiante dans la peinture des brides, des cornières du pont cage de Thionville. C'est bizarre. Et pourtant, ce sont les mêmes. Ce ne sont pas des personnes qui se sont dit : « Tiens, nous allons mettre de la peinture amiantée sur de nouvelles brides. »

Cela veut dire qu'aujourd'hui nous avons tout de même un souci dans le cadre des analyses de Dekra. Il faut le dire ici. Moi, j'ai un souci, parce que nous avons deux rapports contradictoires. Des mesures ont été prises à Thionville. Et là, je renvoie tout de même un petit message à Monsieur le Président du CSE qui a sa responsabilité pleine et entière. Je n'ai pas aimé quand vous avez dit : « Nous allons regarder les mesures que prend ou a prises aujourd'hui le Directeur de l'INFRALOG national. »

Nous avons tout de même des agents qui ont travaillé aussi avec l'INFRALOG national. Ce ne sont pas des agents de l'INFRALOG national, c'était des agents de l'INFRAPOLE Lorraine. Et à ce titre-là, nous, CHSCT, avons dû prendre des mesures : interdiction d'approcher des matériaux ou d'aller travailler dessus jusqu'à nouvel ordre. Donc aujourd'hui, ce n'est pas qu'un programme de l'INFRALOG national, Monsieur le Président. C'est un problème de l'ensemble des agents qui travaillent sur du matériel qui peut être amianté. Je tiens à le préciser.

Concernant les rapports Dekra, moi, j'ai tout et son contraire en l'espace de 2 ans, sur le même matériel. Il va falloir prendre cela au premier degré et regarder ce que nous faisons, parce que les premières mesures que nous devons prendre sont pour nos agents. Le reste est superficiel.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je vous répondrai, Monsieur ACHOUB. Effectivement, c'est une intervention importante pour le CSE. Monsieur SENS ?

**M. Dominique SENS (CGT)** : Vous savez, nous savons que, depuis très longtemps, les peintures utilisées dans les ouvrages d'art métalliques sont amiantées. Ce n'est pas une découverte. L'amiante, c'est des morts de par le monde. Et je pense que le salarié en France n'y échappe pas, mais leurs OS font l'objet de pression, comme les gouvernements qui subissent les mêmes pressions pour ne pas interdire l'utilisation de l'amiante partout et pour ne pas préserver la santé des salariés.

Nous voyons que dans les établissements du périmètre Réseau, Nord-Est – Normandie, des notes fleurissent dans les établissements, mais qui ne conduisent pas, dans leur ensemble, dans leur généralité, à supprimer le risque à la source, puisque le risque est là, le risque existe. Ni à le confiner à l'échelle de mesures de prévention, qui sont différentes suivant les établissements, voire dans certains établissements à périmètre national. Ce qui est contradictoire, c'est les engagements des Directions, dans les CPC ou même au Comité national HSCT, qui a été supprimé – c'est bien dommage. Je pense que le cas évoqué par la réunion qui nous réunit aujourd'hui est symptomatique de ce qui se passe dans le Groupe public ferroviaire. La question a été posée à travers les débats, par mon camarade Anthony TRUFFIN également : quid du suivi des autres installations amiantées ? Parce que des ouvrages d'art concernés, il n'y en a pas mal sur tout le territoire. Pour l'ancienneté vécue, j'exige, et je pèse mes mots, le suivi médical particulier de tous les agents qui sont exposés, y compris le suivi post professionnel pour les retraités. Parce qu'il serait trop facile de laisser partir des agents qui ont été exposés, et pas reconnus pendant leur activité professionnelle. Justement, la reconnaissance en maladie professionnelle rapide, sans évoquer ici la faute inexcusable de l'employeur pour ces expositions.

Après, effectivement, comme Christophe vient de l'évoquer, le choix de l'expert est particulier. Cela pose d'autres problématiques que nous devons traiter, je pense, dans ce CSE. À qui et par quel biais l'employeur donne-t-il l'expertise des chantiers amiantés ou l'estimation des risques ?

Pour conclure, je pense que plus vous retardez la reconnaissance de l'exposition et de maladie professionnelle, moins les cheminots seront reconnus, c'est une évidence, mais moins les cheminots vous reconnaîtront vous, en tant qu'employeur.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur PINOT.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Nous vous écoutons. Nous avons surtout écouté le préventeur ici présent. Enfin, je ne sais même pas si... vous m'excuserez, je vais peut-être manquer de correction, mais nous pensions tout de même avoir quelqu'un ici d'un peu plus neutre. Quand on parle de prévention, on ne se met pas plutôt d'un côté que de l'autre. Quand on parle de prévention, on écarte le côté qui m'emploie, qui me paye, et l'on se concentre sur la prévention et la santé des agents, et les conditions de travail des agents.

Apparemment, de ce que nous avons pu écouter, vous allez l'enlever du protocole. Parce que pour vous l'amiante surfacique, non. Elle n'est donc pas dangereuse. Elle n'est pas liée au travail. Par contre, cela peut atteindre la santé des agents. Mais ce n'est pas lié au travail, donc ils pourront absorber de la fibre. Pour vous, il n'y a pas de souci et pas de cas de conscience. Vous dites en même temps que vous le regrettez. Vous regrettez d'arrêter ce protocole tel qu'il est fait, alors que c'est de votre choix. C'est vous qui l'arrêtez de vous-même. Parce qu'en termes de prévention sur la santé, on peut aller au-delà de ce qui est réglementaire. Donc, ne regrettez pas quelque chose, alors que c'est de votre choix, c'est vous qui faites en sorte d'arrêter ce qui se faisait auparavant.

D'ailleurs, nous aimerions bien savoir de quel IN dépend le protocole actuel. Est-ce quelque chose enfermé dans un placard, juste à disposition de la Direction ou est-ce via un IN, quelque chose avec un numéro derrière, pour que nous puissions le vérifier.

Aussi, étant donné que c'est tout de même un protocole qui ressemble à du national, puisque vous voulez changer de protocole et que cela touche la santé des travailleurs, nous demanderons que ce soit discuté également sur les groupes de travail du CNSSCT. Parce que je pense que cela va au-delà de la perception d'un préventeur national. Il faut que derrière il y ait une discussion globale sur un tel protocole national, et après, vous prendrez vos responsabilités, et les organisations syndicales prendront les leurs, également de leur côté. Nous espérons que ce travail ne se fera pas solo. Sur un sujet comme cela, je pense que vous ne pouvez pas vous le permettre.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Quelques réponses à ces trois interventions. La première, effectivement ce n'était pas le sujet... nous parlions des trois questions posées ici, mais je réponds tout de même. Évidemment, les questions de prévention liées à l'amiante sont applicables à tous les établissements de ce CSE. Ensuite, j'entends qu'il y a des notes qui ne vous paraissent pas forcément éliminer le danger. J'ai eu l'occasion de m'exprimer brièvement là-dessus dans un CSE, mais je le redis. Nous sommes tous conscients ici que dans ce pays, jusqu'à son interdiction définitive en 1997, l'amiante a été largement employé dans toutes sortes de matériaux, toutes sortes de procédés, etc. Pardonnez-moi, mais nous savons que beaucoup d'entre nous en ont dans nos maisons, dans les matériaux qui ont été utilisés à une époque, etc. Nous ne pouvons que nous féliciter que les dangers des produits aient été reconnus, mis en évidence et que la loi ait interdit l'amiante en 1997. Ceci étant, nous avons dans nos patrimoines un certain nombre de composants et constituants qui comportent encore de l'amiante.

Je crois que ce qui est important, sans rentrer dans un détail technique, c'est de savoir dans quel état est cet amiante. Nous avons beaucoup de produits qui contiennent de l'amiante qui est confiné, sauf si, évidemment, nous intervenons sans prendre un certain nombre de précautions et que nous libérons cet amiante et la mettons en circulation dans l'air. De ce fait, il y a un risque d'aspiration par les voies pulmonaires. Sachant cela, effectivement, il existe un certain nombre d'ouvrages amiantés, pour lequel il n'y a pas, à très court terme, de perspectives d'élimination totale de cet amiante. Mais le point qui est important est de s'assurer, périodiquement, que cet amiante reste confiné, et surtout, de s'assurer que s'il doit y avoir intervention, cette intervention se fasse conformément à la réglementation.

Si vous avez des connaissances de notes qui ne vous paraissent pas conformes à la réglementation ou pas conformes à cet esprit, il faudra évidemment nous le faire connaître. Pour moi, ces mesures sont appliquées partout.

Sur le suivi des travailleurs, je crois qu'il y a des lois, des règles. Il convient évidemment que nous les appliquions à la ZP NEN comme dans toute la SNCF et comme dans toutes les entreprises. Je ne connais pas, Monsieur le Secrétaire, le cas précis de l'analyse que vous citez. Je comprends qu'il peut s'agir du type d'analyse, du type de protocole que nous faisons avant, et la différence avec ce que nous faisons après. Cela a bien été dit, je pense, tout à l'heure par le Directeur d'établissement. Il a été pris la décision de faire des investigations plus approfondies. Évidemment, avec les investigations plus approfondies, la règle est qu'elles vont nous apprendre des choses que nous n'avions pas mesurées lorsque nous avons des investigations moins approfondies. Dans beaucoup de cas, ce sera heureusement la confirmation ; puis, dans certains cas, nous apprendrons des choses qui sont non conformes et qui n'étaient pas apparues lors du diagnostic précédent. Voilà ce que nous pouvons dire aujourd'hui.

Sur les protocoles, je crois que Monsieur LARCHEVEQUE va nous préciser un peu si les protocoles sont en cours d'évolution, etc. Quant à l'idée que ce type de sujet soit discuté en CNSSCT dépendant du CSE central, nous transmettrons l'idée. C'est évidemment, me semble-t-il, un sujet qui peut être examiné par la DRH centrale. Je vous passe la parole.

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Je voulais juste revenir sur les notions de prévention. Je pense que mon message était plutôt assez factuel. Je ne suis pas du tout en train de minimiser l'impact de l'amiante dans la société française et dans les entreprises qui ont fait l'histoire française. Ce n'est pas le sujet. Simplement, ce qu'il faut bien comprendre – nous tournons autour depuis le début de cette séance –, c'est que véritablement la pierre angulaire de la prévention est le repérage. En face de ces bonnes intentions, il y a une bonne réglementation qui précise quels sont les types de matériaux à sonder, qui doit faire le prélèvement et dans quelles conditions.

L'exemple malheureux du pont cage de Thionville est effectivement, là, un échec, parce qu'à partir du moment où nous avons un rapport de prélèvement qui mentionne une absence d'amiante, alors qu'en fait il y en a, nous sommes trop tard. Trop tard pour tous les dispositifs que nous allons mettre en place après. Là, effectivement, quand vous avez des agents, quels qu'ils soient, SNCF ou entreprises extérieures, prestataires, qui interviennent en méconnaissance du risque et du danger, sans

protection, je ne vous fais pas de dessin sur les conséquences potentielles d'une exposition.

C'est une réglementation qui est construite comme cela. La responsabilité du repérage repose sur la qualité du prestataire que nous avons en face de nous. Il faut savoir que la plus grande partie de ces diagnostiqueurs viennent du secteur immobilier à l'origine. Ils ne sont donc pas du tout habitués à observer et à sonder des ouvrages d'art. Donc, c'est un sujet qui peut donner lieu à des erreurs de repérage. Et la réglementation de repérage sur ces ouvrages d'art métalliques n'est pas adaptée. À l'heure actuelle, il y a vraiment un écart entre ce qu'il faudrait faire pour la prévention et ce que la réglementation nous demande. C'est l'objet du protocole renforcé, d'aller plus loin. Et c'est la SNCF qui a pris les devants par rapport à la réglementation, avec les attendus que je vous ai présentés tout à l'heure, en faisant appel à des spécialistes des ouvrages d'art métalliques et en énumérant un certain nombre de pièces et de listes à sonder pour que ce soit représentatif.

C'est à l'organisme de repérage également de caractériser ce que l'on appelle la zone homogène. C'est-à-dire que s'il considère qu'il n'y a pas eu de réparation sur l'ouvrage, s'il considère que c'est la même peinture, la même couleur, enfin un certain nombre d'items, il peut être amené à généraliser des zones. Et quand nous faisons cela, cela peut être la porte ouverte à des erreurs de repérage et aux conséquences qui viennent derrière. C'est pour cela que sur le protocole – et je peux vous le confirmer aujourd'hui, que cela vous plaise ou non –, il est vrai que les prélèvements surfaciques n'ont pas leur place dans un repérage étendu, renforcé sur un ouvrage d'art métallique. Il faut que nous fassions des sondages pour pouvoir caractériser une pollution. J'en reste là, mais nous ne serons forcément pas d'accord sur ce sujet-là. J'en suis conscient. Mais ce n'est pas une faiblesse du niveau de prévention que nous souhaitons mettre en œuvre.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur ACHOUB avait levé la main, puis Monsieur PINOT, Monsieur BRASSART et Monsieur CATIAU.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Juste une précision, parce que vous parlez de protocole, de mode opératoire. L'amiante en général, puisque vous êtes apparemment le spécialiste de l'amiante à la SNCF, nous pouvons parler également des modes opératoires qui ont été écrits par la SNCF, qui ont été mis en place et qui, après, n'étaient plus bons, parce qu'il fallait les réécrire, et qu'ils ne pouvaient pas s'adapter. Aujourd'hui, je peux vous dire que sur un CHSCT où j'ai été moi-même secrétaire, cela fait plus de 2 ans que nous avons demandé à la Direction de nous faire un repérage de tout ce qui était amianté, à sa connaissance. Aujourd'hui, nous n'avons aucun inventaire sur le sujet. Nus avons un spécialiste de la zone de production, ce que nous appelions directeur de production, en 2014, qui a été invité au CHSCT de Thionville, qui a dit : « Ne vous inquiétez pas, nous allons faire un repérage. » Cela fait 5 ans. Rien. Donc, à un moment donné, j'entends la prévention, mais la prévention doit être suivie d'actes. Pas seulement avec des protocoles et des mots.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Je veux juste rebondir une fois encore. Vous allez croire que nous finissons par vous en vouloir, Monsieur le préventeur. Nous vous écoutons, mais vous nous dites : « C'est vrai que la nouvelle norme, nous y avons jeté un œil. Au départ, nous pensions même que ce n'était pas cette norme-là parce que

c'est de bâtiments et des bâtiments n'ont rien à voir avec un pont, etc. Donc, nous n'avons pas de numéro de norme. » Et après, quand nous regardons au niveau de l'expertise, c'est bien ce numéro de norme qu'ils utilisent.

Vous nous avez dit : « Nous faisons appel à des spécialistes, des experts. Nous faisons appel à eux parce qu'ils savent faire. » Donc, si vous faites appel à des spécialistes, c'est qu'ils savent faire. S'ils ont jugé utile de faire des prélèvements surfaciques, c'est qu'ils ont trouvé que c'était nécessaire. Et je vous rappellerai tout de même, page 83, qu'ils ont une attestation d'indépendance et de moyens. C'est-à-dire qu'ils font les mesures par rapport à ce qu'ils jugent utile comme mesures. Et vous n'avez pas à intervenir en tant que commandant de cette demande d'expertise. Vous demandez une expertise, ce sont eux les experts, ce sont eux qui font et ils vous rendent un rapport. À aucun moment, vous ne devez leur mettre une pression de quoi que ce soit en disant : « Vous avez fait n'importe quoi. Vous ne ferez plus cela. » Il faut juste respecter un peu ce qui est indiqué page 83. Nous nous renseignerons, mais nous espérons qu'ils n'ont pas reçu d'appel, disant : « Là, vous avez fait n'importe quoi. La prochaine fois, vous éviterez. » On fait appel à des spécialistes, à des experts, on les laisse faire. Sinon, demandez à ce qu'on leur enlève leur agrément, si vous jugez, vous, en tant que préventeur de la santé, qu'ils font n'importe quoi dans leur travail.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Moi, j'avais une question peut-être un peu technique, ou plutôt administrative. J'ai du mal à comprendre une chose. C'est vraiment une question. Entre le rapport d'essai qui a eu lieu début février et le rapport d'essai d'Allodiagnostic, je vois apparaître le nom de Dominique VERON pour les deux rapports. La première fois, Monsieur VERON représente un travail ou je ne sais pas comment c'est précisé pour ITGA, et la deuxième fois c'est Dominique VERON également pour Allodiagnostic, qui fait les rapports. Ma question était juste...

*Intervention hors micro*

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous allons essayer de répondre à votre question. Monsieur CATIAU ?

**M. Bruno CATIAU (UNSA)** : Je vais d'abord regarder notre médecin. Il est une phrase qui dit que l'on ne trouve que ce que l'on cherche. Juste un parallèle avec cette substance d'un désherbant systémique dénommé glyphosate. On ne le cherchait pas avant, et on le cherche désormais dans toutes les eaux de surface et de profondeur. Résultat : 95 % des eaux de surface sont polluées au glyphosate.

J'ai envie de résumer, depuis le début, par la phrase suivante – et je reconnais la difficulté collégiale : trouver la ou les stratégies face à des investigations de plus en plus poussées qui, inévitablement, permettent de mieux cerner les risques hier ignorés. J'ai entendu les propos de Monsieur CREMIEN. Nous sommes passés de 4 à 13 points de contrôle. J'entends. Je suis candide et je resterai candide, je ne suis qu'un « généraliste » : pourquoi, par exemple, comme nous sommes a priori face à une pollution dite de surface, ne pas procéder systématiquement à un lavage de surface ? La question est bête, elle vient de la part de quelqu'un qui n'a aucune compétence.

Puis, vous savez que depuis 2004, il y a la charte de l'environnement, qui est une loi adossée à la Constitution, et en particulier son article 5 qui dit, je cite : « Lorsque la

réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leur domaine d'attribution à la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. Vous savez que c'est un article qui, depuis son instauration, c'est-à-dire maintenant depuis 15 ans, pose beaucoup de débats, d'interprétations, voire de passions, parce que nous opposons à un moment donné l'économie et l'intérêt des individus, des groupes d'individus. Il n'empêche que c'est une loi qui, je le répète, est adossée à la Constitution, puisque vous évoquiez des textes en rapport avec le Code du travail. Me concernant, je ne suis pas juriste, mais je pense qu'un droit qui relève de la Constitution est supra légal. Ce qui veut dire qu'au final il est supérieur aux autres.

Au final, je vous pose la question et je nous la pose collégalement, parce que je répète que la difficulté est grande : comment évoluer dans un cadre constitutionnel qui autorise et permet le principe de précaution – me concernant, nous y sommes – et en même temps permet de continuer à travailler en préservant la santé des salariés ? Nous découvrons collégalement. J'insiste bien, je ne vais pas réitérer ce que je viens de dire, ce serait un peu lassant.

Je fais un petit parallèle. Nous sommes tous sur Paris aujourd'hui. Vous savez que le bassin Île-de-France est en alerte pollution particules. Il y a quelques années, nous ne le savions pas. Pourtant, les pathologies étaient au rendez-vous. Maintenant, nous le savons, ce qui implique une stratégie, du moins théoriquement, de la part de la puissance publique. La question de fond est là : comment évoluer, je le répète, avec des investigations de plus en plus poussées qui permettent de savoir, avec la nécessité de préserver la santé des salariés, et avec un fameux principe de précaution qui, au final, ne doit pas être bloquant ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je pense que la question est très générale, et vous en soulignez toute la difficulté. Il faudra peut-être que nous l'abordions si des sujets relèvent du principe de précaution. Je vais peut-être être trivial, en disant que pour l'amiante, nous sommes bien au-delà du principe de précaution. Nous connaissons le danger de l'amiante. Dans l'amiante, nous ne sommes pas dans la suspicion que le produit pourrait avoir des effets néfastes. Nous avons la preuve que le produit a des effets néfastes. Donc, quelque part, l'ensemble de nos discussions aujourd'hui, l'ensemble des mesures prises, l'existence du suivi médical et les natures d'investigations médicales qu'a rappelé le Docteur, parfois même à des dizaines d'années de distance, etc., témoignent bien du fait que ce produit-là est pris en compte. Ai-je mal compris votre question ?

**M. Bruno CATIAU (UNSA)** : Non, je partage votre propos. Mais vous ne dites pas tout. Là, nous sommes, comme je l'ai dit dans ma première intervention, face à une pollution de surface. De ce que j'en sais, et vous en savez peut-être plus, *a priori*, nous sommes face à un phénomène inédit. Vous m'arrêtez si j'interprète de façon abusive. Pollution de surface, les investigations en amont ne l'ont pas détectée. Donc, nous nous trouvons face à une nouvelle situation. Mais j'entends les textes. Je ne brandis pas, je ne me permettrais pas, mais je mets en avant ce droit constitutionnel, en particulier l'article 5 de la charte de l'environnement. J'estime que l'entreprise – si vous permettez l'interprétation, j'en suis libre – est quelque part prise au dépourvu, parce que les

investigations sont de plus en plus poussées, avec des interrogations fortes de la part des élus vis-à-vis des salariés, au-delà de ce qui était fait précédemment.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : J'entends, mais je pense que la réponse que nous pouvons faire est qu'à un moment donné, il faut se conformer aux standards d'investigation qui sont prescrits par les collectivités. En l'occurrence, c'est le débat que nous avons eu sur le protocole. Monsieur PINOT, pour vous répondre rapidement, bien sûr nous laissons faire les experts. Sinon, nous ne serions pas là. Nous n'avons pas dit que les deux mesures sur des lingettes n'existaient pas. Sinon, je pense que nous ne serions pas là.

Il y a une question technique posée par Monsieur BRASSART. Est-ce que l'on peut répondre rapidement ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Je vous réponds rapidement. En fait, sur le montage du dossier, des éléments apparaissent avant d'autres. Mais globalement, le repérage en règle générale, est réalisé par un vrai diagnostiqueur. Il a donc la compétence de réaliser des diagnostics. C'est ce fameux rapport orange, réalisé par Dominique VERON. Et les échantillons sont ensuite envoyés pour analyse dans un laboratoire d'analyse, qui est ITGA. Et le client d'ITGA est Dominique VERON. Il est propriétaire des résultats amiante. ITGA est un laboratoire d'analyse. En fait, les prélèvements, les poussières, etc.

*Intervention hors micro*

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Les prélèvements ont été réalisés sur place par le technicien, le diagnostiqueur de Dominique VERON et ont été adressés pour analyse au laboratoire ITGA. Dekra, c'est aussi un organisme de repérage. C'est un autre organisme de repérage, qui a réalisé le diagnostic initial en 2016. Et il est possible qu'il soit également... non, lui est passé par Eurofins. Page 17, le laboratoire de Dekra est Eurofins. Parce que les échantillons doivent être préparés pour être passés au microscope électronique. Il n'y a que comme cela que l'on sait si c'est de l'amiante ou pas, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Est-ce que cela répond à votre question, Monsieur BRASSART ?

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Du coup, est-ce que ce Monsieur VERON travaille plus pour des particuliers en règle générale, que pour des ouvrages d'art ou des choses comme cela ?

*Intervention hors micro*

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : C'est ce que vous disiez tout à l'heure, que vous aviez du mal à trouver et que les personnes n'étaient pas forcément des experts en ouvrage d'art, mais plutôt pour du diagnostic maison.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Attendez, là-dessus, je pense que nous allons sortir du cadre du débat.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Non, cela reste dans le cadre.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous allons sortir du cadre du débat si nous commençons à mettre en cause la...

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Je ne remets pas du tout en cause, je pose juste des questions pour savoir si...

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : D'accord.

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : C'est ce que le spécialiste de l'amiante nous a dit à tout à l'heure, qu'ils avaient du mal à trouver des experts. C'était juste pour comprendre. Monsieur VERON est quelqu'un qui fait des diagnostics maison en règle générale. Personnellement, je vous dis, j'ai « fouillé » un peu. Et Monsieur VERON fait de l'expertise d'habitat en règle générale. Après, je ne remets pas en cause le « truc », ce n'est pas cela. Mais entre un appartement et un pont, un ouvrage d'art, enfin... ce sont juste des choses qui peuvent être un faisceau d'indices. Après, peut-être que je me trompe. Dites-moi si je me trompe là-dessus.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Un complément du Directeur d'établissement.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Ce qui était à l'origine, avec l'affaire de Thionville, de renforcer le protocole, comme nous avons pu le dire tout à l'heure, est qu'effectivement les diagnostiqueurs qui ne sont pas forcément du métier ouvrage d'art font du prélèvement sur la structure. Si nous ne leur indiquons pas, ils feront du prélèvement sans savoir quel mode opératoire nous allons utiliser. L'idée que nous avons retenue dans le protocole est que c'est un sachant, en général c'est l'INFRALOG national, donc soit le TO, soit un chef d'équipe, qui dit au diagnostiqueur : « Voilà ce que nous allons faire sur ce pont. Nous allons faire du piquage ici, du meulage ici... » Et c'est donc en fonction des modes opératoires que nous pratiquerons sur l'ouvrage d'art que nous faisons du repérage. Vous allez travailler ici, nous allons faire du repérage ici. Vous allez faire tel type d'opération. Et c'est comme cela que nous avons procédé, parce qu'effectivement cela s'inscrit un peu dans un déficit de compétences de diagnostiqueurs. Nous faisons avec des organismes qui existent. Nous avons donc exigé, pour chaque diagnostic, que nous ayons un sachant RPM qui guide les prélèvements.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Et je pense que cela va dans le sens de dire que les diagnostics doivent être représentatifs du travail que feront les agents. Donc, quelque part, ils peuvent dire...

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Nous n'étions pas censés savoir, dans le document, dans le rapport de mission, ce n'est pas précisé. Quand nous faisons de recherches sur Monsieur VERON, nous nous apercevons que Monsieur VERON fait des combles dans les appartements à Paris. Je pense qu'il est justifié de se poser la question, sans remettre en cause, ce n'est pas cela le problème. En plus, le Secrétaire le rappelle. Il y a tout de même eu... quand on commence, on parle de Dekra. Il y a eu un souci avec cela. Là, en cherchant sur internet, nous trouvons que Monsieur VERON fait des rapports de combles. Nous le voyons ensuite sur un ouvrage d'art. Il n'est pas précisé qu'il était assisté de qui que ce soit ou de quoi que ce soit. Nous nous posons des questions.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Vous avez posé la question. C'est la raison pour laquelle le Directeur d'établissement vous a apporté des précisions. Madame LANTZ ? Elle a levé la main avant vous. Puis Monsieur PINOT.

**Mme Caroline LANTZ (CFDT)** : Je m'interroge depuis un moment, avant le débat, et il me semble que vous n'avez pas répondu à une question. C'était l'analyse des cartouches qui sont dans les masques. Est-ce que ces cartouches vont être analysées ? Est-ce que nous aurons des retours de cette analyse ? Et dans quelles conditions ?

**M. Fabrice LARCHEVEQUE (DSSR)** : Qu'est-ce que l'on voudrait mettre en évidence ? En tout cas, tout est faisable. Maintenant, ce n'est pas courant. Nous n'avons pas l'habitude d'analyser des cartouches. En général, c'est du déchet et cela finit en déchet amiante. C'est l'usage normal d'une cartouche filtrante d'appareil de protection respiratoire. Les exemples d'analyse que j'ai pu réaliser sont sur des filtres de climatisation ou de ventilation dans certains immeubles où l'on pense qu'il peut y avoir une origine, une source de pollution extérieure. Et sinon, je ne sais pas si, sur cet équipement-là, typiquement, il n'a été utilisé que pour ce chantier-là. Je ne suis pas en capacité de le dire. Si nous trouvons de l'amiante de la même manière, que pouvons-nous en conclure ? Voyez-vous ce que je veux dire ? Ce n'est pas un masque amiante, c'est un masque plomb, cela. Donc, je ne vois pas... c'est le même principe, c'est une filtration de poussière, mais elle est peut-être moins efficace que l'amiante. Mais il n'est pas prévu d'analyser les cartouches.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Cela montre bien la difficulté de l'exercice. Il faut que nous sachions tout de même précisément le champ de chaque mesure. Monsieur PINOT, vous aviez demandé la parole.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Je crois qu'il y a une chose que vous n'avez pas comprise, Monsieur le Président. C'est que vous n'êtes pas tout seul, là. La question a été posée tout à l'heure. Heureusement que nous réinsistons pour poser les mêmes questions. Mais il semble qu'il serait peut-être intéressant de faire l'analyse. Ce n'est pas vous, en tant que Président de CSE, qui devez dire : « Oui, non, c'est bon. Nous jugeons que ce n'est pas nécessaire. » Nous vous le demandons. Après, vous faites un refus, nous prendrons nos responsabilités. Mais nous demandons justement comme ce sont des cartouches plomb. Si nous retrouvons de la fibre dedans, c'est qu'il y a certainement eu absorption. Peut-être que cela vous dérangerait de voir que les cartouches pourraient faire apparaître quelque chose comme cela. Mais cela rassurerait les agents.

C'est juste pour vous rappeler que j'ai eu connaissance du dossier, je ne l'ai pas traité, mais à force de « fouiner » dans ce dossier, j'ai eu connaissance des résultats 2016 qui se sont retrouvés positifs en 2018. Dans quel état croyez-vous que les agents sont actuellement ? L'histoire se répète pour eux. L'histoire se répète. Nous, nous sommes là et que cela vous plaise ou non, nous représentons les agents. Nous essayons encore d'avoir une proximité avec les agents. Si nous sommes là aujourd'hui, en train de vous poser des questions, ce n'est pas pour ennuyer, ce n'est pas pour essayer de gratter, c'est juste pour comprendre, vous faire comprendre que les agents ne travaillent pas que pour l'argent, Monsieur le DET. D'accord ? Ils travaillent pour essayer d'assurer de quoi remplir un frigo, etc., mais ils ne travaillent pas pour y mourir.

Ils ne travaillent pas pour y mourir à 50 ans, 60 ans ou 70 ans, parce qu'ils ont avalé à 30 ans de la poussière d'amiante. Voilà ce que nous voulons vous faire dire, ce que nous essayons de vous expliquer. Mais lorsque l'on pose des questions, on dirait que vous essayez de vous échapper, juste à vos simples obligations, sans penser derrière à la santé des agents. Et c'en est vraiment navrant et désolant. Et toutes les réponses que nous avons pu obtenir aujourd'hui ne seront pas faites pour rassurer les agents. Ce ne sera pas fait pour nous rassurer nous, en tant qu'élus.

Et juste pour finir, nous allons nous répéter et reposer les questions que nous avons déjà posées. Où se trouve le protocole ? Le fameux protocole, dont nous parlons depuis tout à l'heure. Où est-il ? Vous l'avez mis en place. Est-ce que cela a été présenté un jour en CH, en CE, CNHSCT ? Où est ce fameux protocole ? Depuis tout à l'heure, j'ai demandé un numéro d'IN. En général, ils sont référencés. S'il est référencé, j'aimerais bien avoir son numéro. S'il n'est pas référencé, cela veut dire qu'il ne serait pas accessible à nous, en tant qu'élus, alors que derrière il pourrait y avoir des conséquences santé pour les agents. Donc, s'il n'est pas référencé, nous ne pouvons pas le trouver, vous devez nous fournir ce protocole.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Olivier CREMIEN, pour la réponse sur le protocole.

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Le protocole est réalisé à l'initiative d'IGOA. Je l'ai là. Je pense que nous pouvons même le mettre au PV de notre réunion. Il n'y a aucun souci. Ce protocole est rédigé par IGOA. Il dit spécifiquement ce que nous allons faire comme prélèvements, concernant l'ouvrage. Et c'est un document que l'équipe a. Nous travaillons en complète transparence sur ces sujets-là. Et pour chaque opération, nous avons un protocole. Parce qu'évidemment, comme nous le disions en début de séance, nous avons dit que forfaitairement il fallait 13 prélèvements, mais comme les opérations ne se ressemblent pas, les ponts non plus, les ouvrages d'art non plus, nous avons parfois plus de 40 prélèvements sur certains ouvrages. Et dans certains cas, nous en avons 4. Donc, il peut y avoir une variabilité importante.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Est-ce que cela répond à votre question ? Est-ce que c'est de ce protocole que vous parlez ? Si cela répond à votre question, nous donnerons le protocole qui a été élaboré par la Direction générale, qui s'appelle maintenant la DGII. Monsieur PINOT ?

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Nous devons être mis au courant pour toute modification de protocole. Pour que nous ne nous retrouvions pas avec un protocole de 2018, alors qu'en 2019 il y aura du changement et que l'on ne nous le fournit pas.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : OK. Donc, ce n'est pas le même sujet.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Nous voulons aussi avoir un suivi.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Donc, j'ai bien fait de vous redonner la parole. Ce n'est pas la même question. Vous, vous dites que c'est le changement de méthode d'établissement du protocole, le changement de méthode globale ou de détection de l'amiante sur les ponts.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail) :** S'il y a un protocole. Aujourd'hui, un protocole est mis en place. C'est ce qui avait été discuté avec le préventeur ici présent et le DET. Ils disent : « Il y a un protocole. Nous faisons des mesures surfaciques. Ce n'est pas bon, ce n'est pas obligatoire. Nous allons revoir le protocole. » C'est dans ce sens. Comme cela, cela ne prêtera plus à confusion. Parce que si nous avons découvert de l'amiante en surfacique, cela n'aurait pas dû, et à la limite, si cela n'avait pas été fait, ils travaillaient et ils pouvaient « bouffer » de l'amiante, ce n'est pas grave. Donc, il existe un protocole et l'on est en train de revoir le protocole pour faire baisser la prévention. C'est cela qui nous intéresse, c'est d'avoir le protocole d'aujourd'hui, et le protocole que vous mettrez en place demain.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président) :** Pouvons-nous dire que le protocole qui est appliqué aujourd'hui est celui qui a été présenté au CHSCT de l'INFRALOG national en 2018 ? Et donc, il est décliné ensuite pour chaque ouvrage d'art, si je comprends bien. Et ce que demande Monsieur PINOT, c'est si ce protocole évolue, évidemment, le moment venu, de le communiquer. Nous verrons dans quelle configuration. Cela peut effectivement être un sujet de CNSSCT. Mais qu'en tout cas, ce soit communiqué au CSE qui est concerné par l'INFRALOG national. Est-ce comme cela que nous pouvons comprendre la question ? J'espère vous avoir apporté réponse.

Monsieur SEGATTO ?

**M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail) :** Je voulais intervenir un peu sur les EPI. Du coup, cela va nous ramener à la question 3 de l'ordre du jour. Vous avez déclaré que le masque ainsi que le casque qui ont été utilisés pour faire les prélèvements étaient finalement des EPI prévus pour du plomb. Cela amène plusieurs questions. Déjà, savoir si des masques prévus pour du plomb sont efficaces contre l'amiante. C'est une première question.

La deuxième question est plus sur la prévention et les mesures que vous prendrez plus tard. Du coup, équiperez-vous les agents d'EPI pour l'amiante, à partir de maintenant ? Puisque nous avons le doute sur les prélèvements surfaciques, même s'il y a une polémique sur le fait que ce soit légal ou pas légal. Est-ce que, déjà, des EPI efficaces contre l'amiante existent ? Et est-ce que les agents en seront dotés ?

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national) :** Je l'ai dit tout à l'heure, particulièrement lorsqu'il y a de l'amiante sur un ouvrage, nous n'intervenons pas. Donc, les agents ne sont pas équipés contre l'amiante. Par contre, en général, sur les ouvrages il y a du plomb. D'ailleurs, il y a eu une mise en qualité de nos processus et de nos équipements et aujourd'hui si certains d'entre vous ont l'occasion de voir un chantier, vous verrez que c'est assez contraignant. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons du mal à analyser les cartouches, parce que cela fait partie des déchets qui sont prélevés à l'issue d'une séance de travail. Une séance de travail, c'est une heure. Un opérateur travaille une heure avec ces masques-là. Ensuite, il se repose 20 minutes, puis reprend avec une autre cartouche.

En clair, il n'y a pas aujourd'hui de protection contre l'amiante.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président) :** Je crois qu'il est important de retenir, et depuis le début de l'exposé, que nos agents ne doivent pas intervenir sur des ponts

présentant un risque amiante. C'est à ce titre-là que sont faits les examens de détection de présence d'amiante. Et c'est à ce titre-là d'ailleurs que nous avons indiqué que les mesures qui ont été faites sur l'ouvrage d'Aubervilliers soulignaient qu'il n'y avait pas, dans la peinture, dans les parties qui ont été analysées, de présence d'amiante. Évidemment, cela répond à la question : faut-il un dispositif de prévention de l'amiante ? Non, parce que nos agents n'interviennent pas sur les ponts comportant de l'amiante.

**M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail)** : J'ai l'impression que nous tournons un peu en rond, parce qu'il n'est pas censé y avoir de l'amiante, mais finalement il y en a tout de même. Après, vous me répondez qu'il n'existe pas d'EPI contre l'amiante. Alors, j'ai mal compris votre réponse. Parce que dans ce cas, comment est-ce que cela se passe sur les chantiers de désamiantage ? Que font ces entreprises sur ce genre de chantiers ?

**M. Olivier CREMIEN (INFRALOG national)** : Non, non, que l'on se comprenne bien. Je ne me suis pas exprimé dans l'absolu sur les protections ou non contre l'amiante. J'ai dit qu'à l'INFRALOG national, les agents n'interviennent pas sur ouvrage d'art amianté. Par contre, ils interviennent quand il y a du plomb, ils ont des EPI pour le plomb. Pas pour l'amiante. Si d'aventure, nous devions intervenir sur des ouvrages amiantés, ce serait une autre histoire. Cela supposerait des formations, cela supposerait le mode opératoire, cela supposerait des EPI, cela supposerait une autre logistique, si vous voulez.

**M. Manuel SEGATTO (SUD-Rail)** : Je pense que nous reviendrons d'ailleurs sur la demande de formation notamment sur le sujet. Par contre, toujours sur ces EPI, ne serait-il pas judicieux de se mettre à la recherche d'un EPI capable de protéger les deux, par principe de précaution ? Si ce n'est pas plus compliqué d'usage, finalement, même si nous gardons la règle numéro 1, comme vous dites : « Nous n'intervenons pas sur de l'amiante », est-ce que finalement ce ne serait pas plus *safe* de travailler avec des EPI mixtes amiante / plomb, si cela existe ? Je ne sais pas si cela existe.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je prends cette question, Monsieur SEGATTO. Nous regarderons cette question, mais nous répétons que le sujet n'est pas tant de donner à nos agents un EPI les protégeant de l'amiante, que de garantir qu'ils ne travailleront pas sur des ponts amiantés. C'est tout le débat qui a eu lieu sur le protocole et les mesures. Monsieur le Secrétaire ?

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, je vais vous demander une coupure d'un petit quart d'heure, pour que tout le monde puisse un peu décompresser, merci. Nous reprenons à 16 h 20.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Nous suspendons donc la séance pour reprendre à 16 h 20.

*Interruption de séance de 16 h 08 à 16 h 30*

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Bien. Nous reprenons notre séance après cette pause. Nous avons eu l'occasion de faire le point, je pense, sur les questions qui étaient posées sur ce CSE exceptionnel. Y a-t-il là-dessus des interventions ? Sinon,

je vais résumer, selon moi, les mesures qui peuvent être indiquées en réponse aux questions posées.

Je donne trois indications sur les mesures qui sont prises suite à ce droit d'alerte. Première indication : les travaux ont été stoppés sur le pont concerné par les prélèvements à Aubervilliers. Et les travaux ne reprendront pas.

Deuxième indication : tous les travaux qui ont lieu à partir de maintenant sur des ouvrages métalliques, effectués par l'INFRALOG national, vont être précédés des diagnostics faits suivant le protocole renforcé qui a été présenté à l'INFRALOG national, au CHSCT, en juin 2018.

Troisième élément, qui est, je pense, le plus délicat et le plus sensible pour les agents : les diagnostics faits sur l'ouvrage concerné à Aubervilliers montrent qu'il n'y a pas d'amiante dans la structure. Pour autant, deux prélèvements sur les lingettes ont montré la présence d'amiante en surface, sur le pont, en un point, et sur le masque porté par un agent. De ce fait, les agents ont pu être exposés à un risque d'inhalation de l'amiante, *a priori* qui n'est pas lié à la structure de l'ouvrage. Nous ne nous minimisons pas ce fait et nous ferons l'objet d'une fiche d'exposition accidentelle à l'amiante, ce qui sera évidemment pris en compte dans un suivi médical.

Il me semble que par rapport à ce qui a pu être indiqué et par rapport à la difficulté du sujet, par rapport aux débats que nous avons pu avoir sur les normes de concentration, etc., je pense que ce sont les meilleures réponses que nous pouvons faire.

Mme SCHEUER a demandé la parole.

**Mme Stéphanie SCHEUER (SUD-Rail)** : Vous nous dites que les travaux sont stoppés. D'accord. Jusqu'à quelle date ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : La réponse a été donnée par le Directeur d'établissement. Cette campagne de travaux est terminée. Nous n'avons plus les créneaux d'interception . Donc, s'il devait y avoir à nouveau des travaux sur ce pont, nous ferions cela avec les mesures qui seraient nécessaires. Et je pense que nous regarderions comment l'appliquer au protocole renforcé sur cet ouvrage.

Je ne peux pas vous en dire plus à l'heure qu'il est, mais il n'y a pas de prévisions à court terme de travaux sur cet ouvrage.

**Mme Stéphanie SCHEUER (SUD-Rail)** : Concernant le protocole renforcé, vous dites qu'il sera au PV. Nous voudrions l'avoir dès ce soir, puisqu'il existe.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Oui, enfin nous verrons sous quelle forme nous vous le transmettons, mais nous n'avons pas d'opposition à vous transmettre le protocole qui a été établi pour cet ouvrage.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, nous vous demandons une courte suspension de séance, s'il vous plait.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Oui, je souhaite qu'elle soit courte. Très bien, merci.

*Interruption de séance de 16 h 35 à 16 h 51.*

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Bien. Je reprends la séance après cette suspension de séance. Monsieur le Secrétaire, souhaitez-vous la parole ?

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Oui, Monsieur le Président. Je vais vous faire lecture d'une résolution. Je vous demande de la faire voter.

**M. Christophe ACHOUB donne lecture de la résolution suivante :**

« *Monsieur le Président,*

*Les élus du CSE proposent au vote la résolution suivante, suite au CSE supplémentaire relatif au sujet amiante en date du 27 février 2019.*

- *La généralisation des prélèvements surfaciques.*
- *L'analyse des cartouches de masques utilisés par l'équipe RPM lors des deux nuits de travaux.*
- *La preuve de la mise en place des fiches d'exposition accidentelle amiante pour l'ensemble des agents.*
- *Que soient fournis les éléments déjà connus sur l'ensemble des ouvrages du territoire du CSE NEN.*
- *La non-reprise des travaux sur le pont incriminé.*
- *L'identification des ouvrages d'art amiantés. »*

Voilà. Je vous demande de faire voter, merci.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je mets au vote la résolution proposée par le Secrétaire. Qui approuve cette résolution ? 35 voix pour. La résolution est approuvée à l'unanimité.

Il m'appartient de vous dire évidemment ce que j'entends faire. Pardon ?

*Intervention hors micro : « Vous avez dû vous tromper dans les comptes, nous ne sommes pas 35 élus. »*

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Attendez, s'il y a le moindre doute ou si vous pensez qu'il a pu y avoir une erreur, je demande que les bras se lèvent pour les personnes qui approuvent la résolution qui vient d'être présentée par le Secrétaire. 31 voix et non pas 35, pour 31 votants. Donc, la résolution est adoptée à l'unanimité. Avec mes excuses pour cette erreur.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Combien avez-vous dit ? 31 ? Êtes-vous sûr que ce n'est pas 32 ?

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur ACHOUB, je suis vraiment désolé. Nous allons recompter à froid, s'il vous plaît, le nombre de personnes porteuses du droit de vote. Et nous allons refaire les preuves pour que ce soit absolument sans aucun doute. Je suis désolé de cet incident.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Nous sommes actuellement 35 dans la salle, et nous enlevons les RS. En sachant que Monsieur SENS n'est plus là. Si vous en enlevez 3, cela fait bien 32. Et je ne pense pas qu'il y ait un membre qui ait voté contre cette résolution.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je vous propose très simplement l'épreuve inverse. Quelqu'un s'abstient-il sur la résolution proposée par le Secrétaire ? Quelqu'un est-il contre ? Donc, la totalité des votants est pour la résolution proposée.

Il m'appartient évidemment de vous répondre. Je prends en compte les demandes qui sont faites dans cette résolution. Je les mets à l'étude rapidement, puisqu'il s'agit d'un sujet concernant la santé et la sécurité des agents et je vous ferai réponse. Mais je ne vous fais pas de réponse du tac au tac sur les questions qui sont posées dans cette résolution. Je pense qu'elles méritent des études dans la mesure où certaines demandent des compilations de données, d'autres *a priori* des questions de l'expertise sur tel ou tel aspect de faisabilité.

Voilà ce que je peux vous dire. S'il n'y a pas d'autres éléments, je vous proposerai, Monsieur le Secrétaire, de lever notre séance de ce CSE supplémentaire.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, vous aurez observé que nous n'avons pas mis la motion habituelle, en disant que le vote de la motion suspendait la séance. Nous avons voulu vous laisser un peu vous exprimer. S'il n'y a pas d'autres élus qui veulent s'exprimer, je suis d'accord pour suspendre cette séance.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Monsieur BRASSART ?

**M. Nicolas BRASSART (SUD-Rail)** : Cela n'a vraiment rien à voir avec cela. Je voulais juste parler de la protection des tablettes.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : La protection des tablettes est probablement un sujet important. Ce que je vous propose, c'est de donner fin... Monsieur PINOT souhaite intervenir et je pense que c'est sur le sujet de notre CSE.

**M. Vincent PINOT (SUD Rail)** : Non, je profite du fait que la séance est encore ouverte, en espérant que le mail que je viens de recevoir est juste une vaste blague, parce que cela sera daté au 1<sup>er</sup> avril. Je viens de recevoir un mail comme quoi il y aura une fusion UO [mot incompris – 03:04:24] / UO littoral, qui serait prévue le 1<sup>er</sup> avril 2019. J'espère tout simplement que c'est une vaste blague, parce qu'*a priori* ce n'est pas dans le futur ordre du jour ou quoi que ce soit des prochaines séances. J'espère que c'est un poisson d'avril et que ce n'est pas encore une cachoterie de la Direction.

**M. Jean-Claude LARRIEU (Président)** : Je ne sais pas vous répondre comme cela, sans examen du mail que vous avez reçu, puisque c'est vous qui l'avez reçu. Mesdames et Messieurs, je remercie nos intervenants pour les éclairages apportés. Je vous remercie et je lève la séance.

*La séance est levée à 16 h 58.*